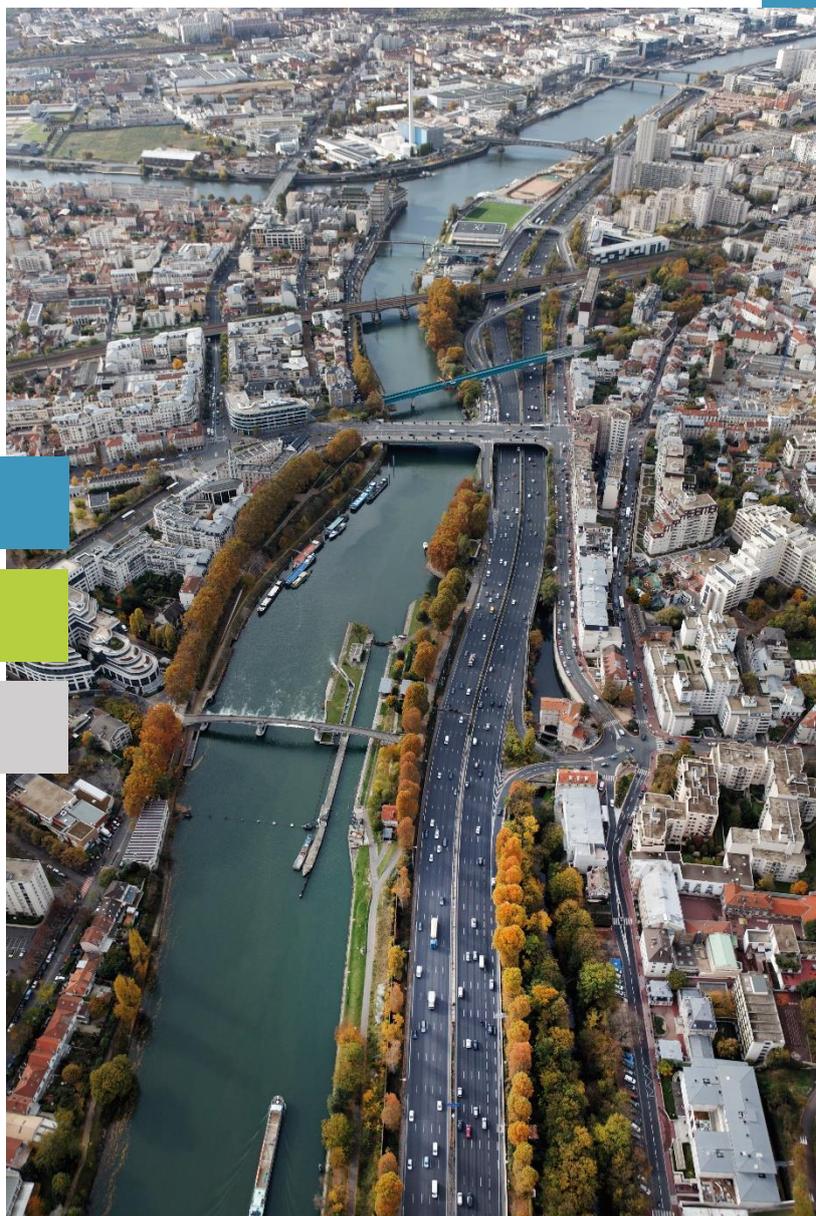


Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public de Gestion des Déchets

2023



Territoire

Paris Est Marne&Bois

13 communes

520 000 habitants

AVANT-PROPOS

L'intercommunalité Paris Est Marne&Bois est compétente pour la gestion des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) depuis 2016.

Elle couvre 13 communes pour un total de 520 425 habitants. Elle assure les activités de prévention et de collecte des déchets. La gestion du traitement ayant été confiée à deux syndicats : le SYCTOM et le SMITDUVM.

L'année 2023 a été marquée par l'accélération du déploiement du tri à la source des biodéchets avec l'installation de près de 60 abri-bacs sur les communes de Paris Est Marne&Bois. La collecte en apport volontaire a ainsi permis de détourner près de 130 tonnes de déchets alimentaires des ordures ménagères. Un déploiement qui vise à se poursuivre en 2024-2025 en complément de l'accompagnement renforcé à la pratique du compostage de proximité.

Suivant la tendance déjà observée en 2022, le volume de déchets collectés sur le Territoire poursuit sa décroissance avec une baisse de 3 %, tous flux confondus. Une optimisation du Service public de prévention et de gestion des déchets qui se traduit également par la reprise en régie de la collecte en apport volontaire des emballages, du verre et des ordures ménagères sur plusieurs communes du Territoire.



Conformément à l'article L2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du Territoire doit présenter un rapport annuel sur la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets destiné, principalement, à l'information des usagers.

Le rapport rend compte de la situation de la collectivité territoriale par rapport à l'atteinte des objectifs de prévention et de gestion des déchets fixés au niveau national. Il présente notamment la performance du service en termes de quantités d'ordures ménagères résiduelles et sa chronique d'évolution dans le temps.

Après présentation au Conseil de Territoire, le présent rapport sera mis à la disposition du public et accessible sur le site internet de l'intercommunalité Paris Est Marne&Bois.

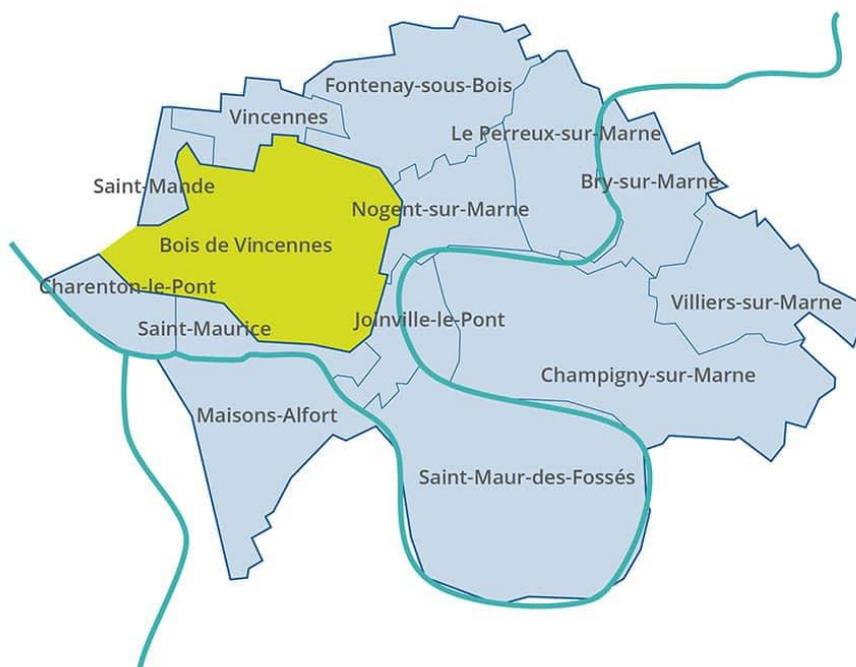
Table des matières

PRESENTATION GENERALE.....	7
Gestion des déchets	8
Les exigences réglementaires	9
Les lois Grenelles 1 et 2	9
La loi sur la Transition Energétique pour la Croissance Verte.....	10
La loi anti-gaspillage pour une économie circulaire.....	11
Ordonnance du 29 juillet 2020.....	13
Le Plan National de Prévention des Déchets.....	14
Le Plan régional de prévention des déchets d’Île-de-France	14
LA COLLECTE DES DECHETS	16
Principaux indicateurs techniques	16
En déchèteries	20
Déchets municipaux	24
LE TRAITEMENT DES DECHETS.....	27
SMITDUVM.....	28
SYCTOM.....	30
INDICATEURS FINANCIERS	32
LES ACTIONS TERRITORIALES EN MATIERE DE PREVENTION ET DE REDUCTION DES DECHETS	34
Actions significatives de l’année 2023	34
Rappel des actions pluriannuelles	37
Programme d’actions prévues en 2024	43

Présentation générale

L'intercommunalité Paris Est Marne&Bois a été créée le 1^{er} Janvier 2016 dans le cadre de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République et est présidée par Olivier CAPITANIO.

Le Territoire Paris Est Marne&Bois compte 520 156 habitants répartis sur 13 communes membres et s'étend sur une superficie de 56,5 km².



Villes	Population	Superficie (km ²)
Bry-sur-Marne	18 012	3,4
Champigny-sur-Marne	78 045	11,3
Charenton-le-Pont	30 523	1,9
Fontenay-sous-Bois	52 266	5,6
Joinville-le-Pont	19 412	2,3
Le Perreux-sur-Marne	34 288	4,0
Maisons-Alfort	58 716	5,4
Nogent-sur-Marne	34 270	2,8
Saint-Mandé	22 577	0,9
Saint-Maur-des-Fossés	76 096	11,3
Saint-Maurice	14 856	1,4
Villiers-sur-Marne	30 020	4,3
Vincennes	51 344	1,9
TOTAL	520 425	56,5

Population DGF 2023

Gestion des déchets

Conformément aux dispositions de l'article L. 5219-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'intercommunalité Paris Est Marne&Bois, exerce, à compter du 1^{er} Janvier 2016, de plein droit en lieu et place de ses communes membres la compétence « gestion des déchets ménagers et assimilés ».

Celle-ci comprend deux composantes majeures. D'une part, **la collecte des déchets**, qui consiste à collecter les différents types de déchets des particuliers selon 3 modes principaux :

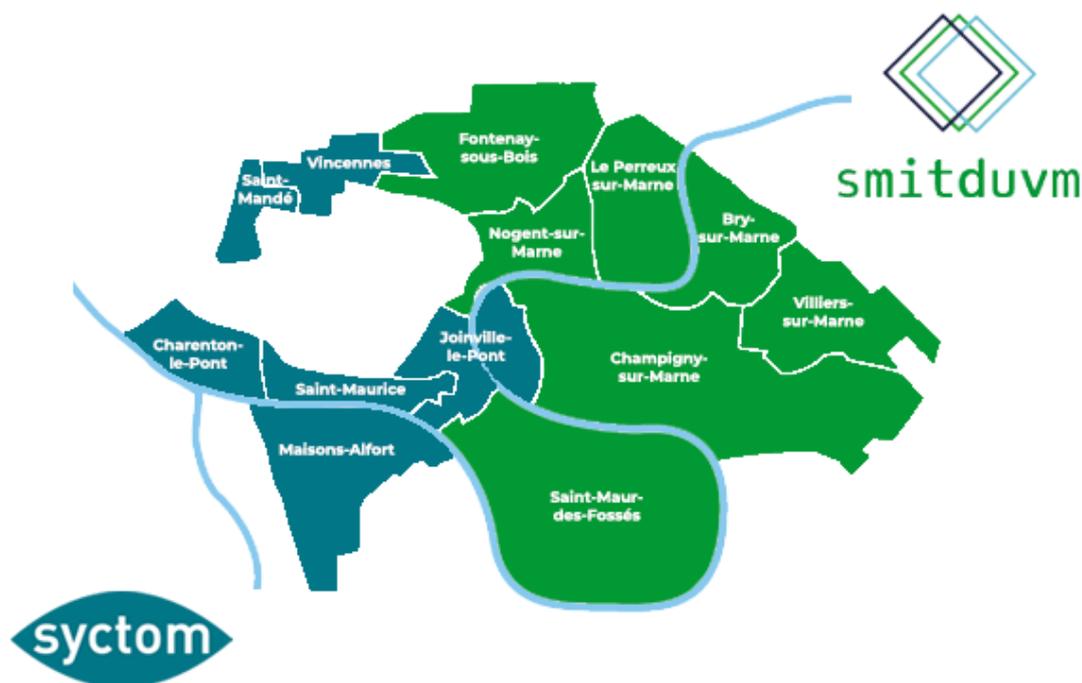
- En porte-à-porte (PAP) : ordures ménagères résiduelles (OMr), recyclables hors verre (emballages, papiers, cartons, journaux, revues, magazines), verre, déchets verts, encombrants ;
- En apports volontaires (PAV) : ordures ménagères résiduelles, recyclables hors verre, verre, biodéchets ;
- Déchetteries : encombrants, tout-venant, gravats, déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE), déchets spéciaux des ménagers (DMS).

D'autre part, **le traitement des déchets** figure parmi les compétences du Territoire :

- Le recyclage
- L'incinération avec valorisation énergétique
- Le stockage (enfouissement)

Le Territoire a choisi de déléguer l'exercice de cette compétence à deux syndicats intercommunaux :

- Le Syndicat mixte central de traitement des ordures ménagères (SYCTOM)
- Le Syndicat mixte de traitement des déchets urbains du Val-de-Marne (SMITDUM)



Les exigences réglementaires

La réglementation européenne définit les déchets, prône la prévention et le recyclage, établit les principes et les objectifs pour les États membres.

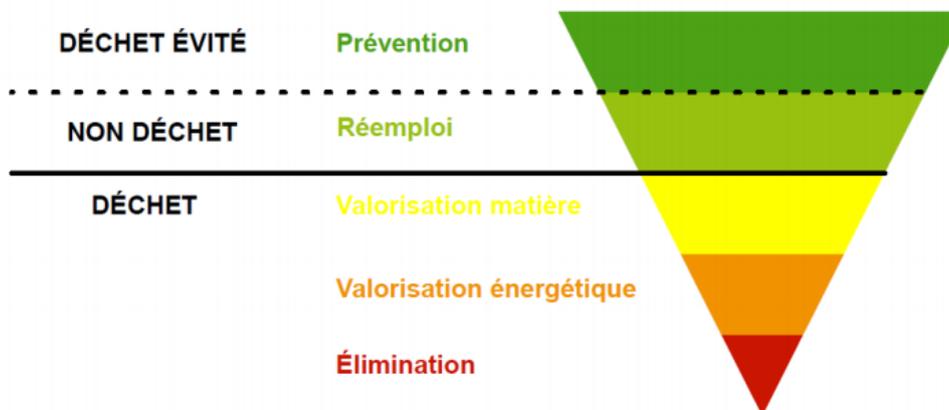
Les principes de la réglementation européenne figurent dans la directive cadre sur les déchets du 19 novembre 2008. Ils ont été transposés en droit français, et intégrés principalement dans le Code de l'environnement, chapitre prévention et gestion des déchets.

Est considéré comme un déchet : toute substance ou tout objet, ou plus généralement tout bien meuble, dont le détenteur se défait ou dont il a l'intention ou l'obligation de se défaire (article de la directive, article L.541-1-1 du Code de l'environnement).

L'objectif est « en priorité, de prévenir et de réduire la production et la nocivité des déchets, notamment en agissant sur la conception, la fabrication et la distribution des substances et produits et en favorisant le réemploi, ainsi que de diminuer les incidences globales de l'utilisation des ressources et d'améliorer l'efficacité de leur utilisation » (article 4 de la directive, article L.541-1 du Code de l'environnement). Celle-ci consiste à :

- prévenir la production de déchets ;
- préparer les déchets en vue de leur réemploi ;
- développer le recyclage et la valorisation ;
- les éliminer de manière sûre et dans des conditions respectueuses de l'environnement.

Figure 1. Les 5 étapes de la hiérarchie des déchets



Source : CESER, mars 2015

Les lois Grenelles 1 et 2

La loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi Grenelle 2, codifiée à l'article L. 541-21-1 du code de l'environnement, prévoit que les personnes qui produisent ou détiennent une quantité importante de biodéchets sont tenues d'en assurer le tri à la source en vue de leur valorisation organique. L'obligation de tri consiste à ne pas mélanger les déchets organiques avec les autres déchets. Cette obligation doit contribuer à l'atteinte de différents objectifs du Grenelle de l'environnement.

L'arrêté du 12 juillet 2011 fixe des seuils de production au-delà desquels les émetteurs –tous secteurs confondus (restauration, industries agroalimentaires...) –sont tenus de trier et traiter ces biodéchets. Ces seuils ont été définis suivant deux paramètres : la progressivité de l'obligation et des seuils identiques pour tous les acteurs :

- 80 tonnes de biodéchets et 600 litres alimentaires usagés par an en 2013
- 40 tonnes de biodéchets et 300 litres d'huiles en 2014
- 20 tonnes et 150 litres en 2015
- 10 tonnes et 60 litres en 2016

La loi Grenelle 2 prévoit également la définition d'un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) au plus tard au 1^{er} janvier 2022 par les collectivités territoriales responsables de la collecte ou du traitement des déchets ménagers et assimilés. Ces PLPDMA incluent des objectifs de réduction des quantités de déchets et les mesures mises en place pour les atteindre.

La Loi sur la Transition Energétique pour la Croissance Verte

La loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte (TECV) fixe, dans son article IV, de nouveaux objectifs en matière de gestion déchets en consacrant un volet important à l'économie circulaire :

- **Réduire de 10% la quantité de déchets produits d'ici 2020** par rapport à 2010 ;
- **Orienter vers le recyclage matière, 55% d'ici 2020 et 65% d'ici 2025**, des déchets non dangereux non inertes ;
- **Réduire de 30% les quantités de déchets non dangereux** non inertes admis en installation de stockage en 2020 par rapport à 2010, et de 50% en 2025 ;
- Diminuer de 30% la consommation de papiers graphiques avant 2020. Les collectivités sont tenues d'utiliser au moins 25% de papiers recyclés dès le 1^{er} janvier 2017 (40% au 1^{er} janvier 2020) ;
- Étendre les consignes de tri à tous les emballages plastiques avant 2022 sur l'ensemble du territoire national ;
- Interdire les sacs plastiques à usage unique dans les magasins à partir du 1^{er} juillet 2016 (au 1^{er} juillet 2017 pour sacs plastiques destinés à emballer des marchandises en rayon (fruits et légumes, poisson...) ;
- Harmoniser les modalités de collecte séparée (séparation des flux, consignes et couleur de bac associée) ;

La Loi anti-gaspillage pour une économie circulaire

La loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage alimentaire et à l'économie circulaire (AGEC) a pour ambition de faire évoluer notre mode de consommation. Elle a pour objectifs de mettre en œuvre les mesures de la Feuille de route pour une économie circulaire et de transposer les directives du paquet européen de l'économie circulaire, révisées en 2018. Le texte rassemble 130 articles présentés en 6 titres :

- I. Objectifs stratégiques de gestion et de prévention de la production de déchets
- II. Information du consommateur
- III. Favoriser le réemploi et la réutilisation ainsi que l'économie de la fonctionnalité et servicielle dans le cadre de la lutte contre le gaspillage ;
- IV. La responsabilité élargie des producteurs ;
- V. Lutte contre les dépôts sauvages ;
- VI. Dispositions diverses.

La loi AGEC définit de nouveaux objectifs de réduction des déchets. Ainsi le Code de l'environnement (article L.541-1) prévoyait la réduction de 10% des quantités de déchets ménagers et assimilés produits par habitant entre 2010 et 2020 (disposition issue de la loi TECV). **Cet objectif passe à 15% de réduction de 2010 à 2030.** La trajectoire observée ces dix dernières années ne permettant pas d'atteindre l'objectif de réduction de 10%.

La mise en décharge des déchets non dangereux valorisables est progressivement interdite. Pour 2035, l'objectif est de réduire les quantités de déchets ménagers et assimilés admis en installation de stockage à 10% des quantités produites en masse.

L'article 72 de la loi AGEC prévoit également une harmonisation des règles de tri des emballages ménagers sur l'ensemble du territoire national et la généralisation d'ici 2025 de la collecte séparée pour recyclage des déchets d'emballages pour les produits consommés hors foyer.

Afin de renforcer la lutte contre le **gaspillage alimentaire**, la loi AGEC fixe une **réduction de 50% de 2015 à 2025** dans les domaines de la distribution alimentaire et de la restauration collective. Ce délai est allongé de cinq années supplémentaires dans les domaines de la consommation, de la production, de la transformation et de la restauration commerciale.

En transposant la directive-cadre de l'Union européenne (n°2018/851), la loi AGEC renforce également le **tri à la source des biodéchets**. Cette directive précisait dans son article 22 que « *les États membres veillent à ce qu'au plus tard le 31 décembre 2023 [...], les biodéchets soient triés et recyclés à la source, soit collectés séparément et non mélangés avec d'autres types de déchets* ».

Initialement fixé à 2025, le tri à la source des biodéchets pour l'ensemble des producteurs s'applique donc au 31 décembre 2023 comme le précise l'article L.541-21-1 du Code de l'environnement (modifié par l'article 88 de la loi AGEC).

Le seuil de définition des gros producteurs devant trier leurs biodéchets passe à 5 tonnes par an à partir du 1^{er} janvier 2023 (contre 10 tonnes depuis le 1^{er} janvier 2016).

Dans le cadre de la réduction des **emballages plastiques à usage unique**, la loi Économie circulaire fixe pour objectif d'atteindre **la fin de la mise sur le marché de ces emballages d'ici à 2040** (article L.541-10-17 du Code de l'environnement). Ces dispositions font suite à la directive dite « SUP » pour « Single Use Plastic » introduisant dans les pays de l'Union européenne une série de mesures visant à interdire à compter du 3 juillet 2021 des produits en plastique à usage pour lesquels des alternatives réutilisables existent (cotons-tiges, couverts jetables, assiettes, pailles, agitateurs, bâtonnets mélangeurs et tiges pour ballons, gobelets, contenants pour aliments et boissons en polystyrène expansé et tous les produits en plastique oxo-dégradable). En France, la vaisselle jetable et les cotons-tiges en plastique ont été d'ores-et-déjà interdits depuis le 1^{er} janvier 2020 dans le cadre de la loi Égalim du 30 octobre 2018.

Outre l'objectif de tendre vers 100% de plastiques recyclés d'ici le 1^{er} janvier 2025, l'article 77 de la loi AGEC instaure également deux échéances :

- à compter du 1^{er} janvier 2022 : les sachets de thé en plastique et les jouets en plastique distribués gratuitement dans les fast-foods sont interdits, ainsi que les emballages en plastique pour les fruits et légumes de moins de 1,5 kg. Les établissements recevant du public (ERP) devront s'équiper d'au moins une fontaine à eau ;
- à partir du 1^{er} janvier 2023 : la vaisselle jetable dans la restauration rapide pour les repas pris sur place doit être remplacée par des récipients réutilisables.

La loi du 10 février 2020 prévoit par ailleurs de **renforcer et de développer de nouvelles filières REP** (Responsabilité élargie du producteur) :

- à compter du 1^{er} janvier 2021 pour les produits du tabac équipés d'un filtre en plastique ;
- à compter du 1^{er} janvier 2022 pour les jouets, articles de sport et de loisir, huiles minérales ou synthétiques, articles de bricolage et de jardin ;
- à compter du 1^{er} janvier 2024 pour les textiles sanitaires à usage unique, gommages à mâcher synthétiques non biodégradables ;
- à compter du 1^{er} janvier 2025 pour les engins de pêche contenant du plastique.

L'attente de publication de certains décrets présage néanmoins un report de la mise en œuvre opérationnelle de ces nouvelles filières, en particulier pour les produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment. Cette filière est toutefois concernée par la parution du décret du 18 juillet modifiant les dispositions réglementaires relatives aux conditions de tri à la source et de collecte séparée des déchets non dangereux des activités économiques conformément à l'article 74 de la loi AGEC. Le texte ajoute ainsi aux "cinq flux" (papier, métal, plastique, verre et bois) - en vigueur depuis 2016 suite au décret n° 2016-288 du 10 mars 2016 - deux nouveaux flux ("sept flux") à trier séparément, à savoir des déchets de fraction minérale (gravats, béton, brique, tuile, ardoise, céramiques...) et de plâtre.

Ordonnance du 29 juillet 2020

L'ordonnance n°2020-920 du 29 juillet 2020 relative à la prévention et à la gestion des déchets s'inscrit dans la continuité de la loi AGEC. Parmi les dispositions de cette ordonnance, l'article 2 transpose les nouveaux objectifs de valorisation matière des déchets ménagers et assimilés prévus à l'article 11 de la directive-cadre sur les déchets.

L'ordonnance rappelle ainsi l'objectif d'**augmenter la quantité de déchets ménagers et assimilés faisant l'objet d'une préparation en vue de la réutilisation ou d'un recyclage**, en orientant vers ces filières 55 % en 2025, 60 % en 2030 et 65 % en 2035 de ces déchets.

L'article 12 adapte aux particularités françaises les modalités spécifiques de **tri à la source des biodéchets** prévues à l'article 22 de la directive-cadre sur les déchets (UE). Diverses mesures sont ainsi prévues dont la généralisation de leur tri et leur valorisation au moyen d'un compostage domestique ou partagé, ou d'une collecte séparée.

L'ordonnance rappelle que tous les gros producteurs de biodéchets sont tenus de les trier et de les traiter sur place ou de les faire collecter et traiter. Cette obligation s'applique désormais aux biodéchets emballés (aliments périmés, par exemple), y compris si ces emballages sont non compostables. Ils devront alors être déconditionnés avant d'être traités. L'interdiction de mélanger des biodéchets préalablement triés à la source est clairement annoncée.

La Loi Climat & Résilience

Issue des travaux de la Convention citoyenne pour le climat, la Loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets, comporte plusieurs mesures dans le domaine des déchets et de l'économie circulaire.

Dans l'objectif de réduire en France les émissions de gaz à effet de serre de 40 % d'ici à 2030, par rapport aux niveaux de 1990, le texte prévoit notamment dans son Titre II :

- l'expérimentation du dispositif « Oui Pub » dans les collectivités volontaires à partir du 1^{er} mai 2022 visant à interdire par défaut les prospectus ;
- l'obligation de consacrer 20 % de la surface de vente aux produits en vrac d'ici 2030 dans les grandes et moyennes surfaces (commerces de plus de 400 m² de vente) et l'interdiction de mise sur le marché des emballages constitués pour tout ou partie de polystyrènes à partir de 2025 ;
- l'obligation dès 2025, pour les services de restauration collective proposant des services de vente à emporter, de proposer au consommateur d'être servi dans un contenant réutilisable ou composé de matières recyclables ;
- la mise en place d'expérimentations sur la consigne pour réemploi des emballages en verre, sans toutefois en préciser le calendrier ;
- l'insertion de clauses écologiques et sociales dans la commande publique. L'article 35 vise notamment à rendre obligatoire la prise en compte des « aspects environnementaux des travaux, services ou fournitures achetés » dans les marchés publics et dans les contrats de concession.

Le Conseil national de l'économie circulaire (CNEC) a été installé le 15 novembre 2021, conformément à l'article 26 de la loi Climat et Résilience. Le CNEC est une instance administrative consultative, placée auprès du ministère en charge de l'environnement. Il succède au Conseil national des déchets, créé en 2001, pour englober les domaines d'action de la consommation et de la production durables tels que l'éco-conception des produits, l'économie de la fonctionnalité, la réparation, le réemploi, etc.

Le Plan National de Prévention des Déchets

Dans la lignée du plan national de prévention des déchets 2004-2012, le programme national de prévention des déchets 2014-2020 a pour ambition de rompre la corrélation entre production de déchets et croissance économique et démographique.

À compter de 2015 (parution de la loi TECV), la politique française de prévention des déchets s'intègre dans le cadre plus large de la transition vers l'économie circulaire et l'utilisation efficace des ressources, pour permettre la mutation de notre économie vers un mode plus économe en ressources mais restant porteur de croissance économique. Le Fonds Déchets est mobilisé depuis 2016 pour contribuer à atteindre les nouveaux objectifs de la politique Déchets fixés par la LTECV, et notamment la réduction de la production de déchets, en particulier la **baisse de 10% de la production de déchets ménagers et assimilés par habitant de 2010 à 2020** (objectif révisé depuis par la loi AGECE : -15% entre 2010 et 2030).

Pour atteindre ces objectifs, le PNPD a prévu la mise en œuvre progressive de nombreuses actions, dont :

- l'expérimentation du « retour à la consigne » pour inciter à rapporter certains emballages en vue du réemploi ou d'une réutilisation ;
- l'allongement de la durée de vie des produits et la lutte contre l'obsolescence programmée ;
- la lutte contre le gaspillage alimentaire ;
- la démarche « stop-pub » visant à réduire les imprimés publicitaires non sollicités ;
- la réduction de sacs en plastique et d'autres produits en plastique à usage unique.

Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets d'Île-de-France (PRPGD)

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a remplacé les plans départementaux de prévention et de gestion des déchets par un unique plan régional. Les régions deviennent dès lors compétentes pour élaborer leur PRPGD qui intègre :

- un état des lieux de la prévention et de la gestion des déchets selon leur origine, leur nature, leur composition et leurs modalités de transport ;
- une vision prospective et 6 et 12 ans des quantités de déchets à traiter ;
- des objectifs en matière de prévention, de recyclage et de valorisation des déchets avec des indicateurs de suivi du plan ;

- une planification de la prévention et de la gestion des déchets, avec un calendrier des actions prévues et à prévoir par les différents acteurs concernés pour atteindre les objectifs ;
- une planification spécifique de certains flux de déchets (biodéchets, BTP, déchets ménagers et assimilés, déchets amiantés, déchets d’emballages ménagers, véhicules hors d’usage, textiles...);
- la loi TECV prévoit également l’insertion d’un plan régional d’action en faveur de l’économie circulaire.

Adopté le 21 novembre 2019, le PRPGD d’Île-de-France fixe ainsi des objectifs régionaux en matière de réduction, de réemploi, de réparation et de recyclage des déchets, quelle que soit leur nature (inerte, non dangereux, dangereux) ou leur producteur (collectivités, administrations, entreprises, habitants). Neuf grandes orientations ont été définies dans ce plan :

- lutter contre les mauvaises pratiques ;
- assurer la transition vers l’économie circulaire ;
- mobiliser l’ensemble des acteurs pour réduire les déchets ;
- mettre le cap sur le « zéro déchet enfoui » ;
- relever le défi du tri et du recyclage matière et organique, par une amélioration des performances de collecte sélective et une généralisation du tri à la source des biodéchets ;
- contribuer à la réduction du stockage avec la valorisation énergétique ;
- mettre l’économie circulaire au cœur des chantiers ;
- réduire la nocivité des déchets dangereux et mieux capter les déchets dangereux diffus ;
- prévenir et gérer les déchets issus de situations exceptionnelles (exemple du Covid-19).

Parmi les objectifs intéressants plus particulièrement les collectivités territoriales, le PRPGD prévoit :

- de diminuer de 60 % le gaspillage alimentaire entre 2015 et 2031 ;
- de doubler l’offre de réemploi, réparation, réutilisation à destination des Franciliens en 2031 ;
- de déployer la consigne pour réemploi ;
- de déployer la pratique du compostage de proximité ;
- d’équiper 35 % des boîtes aux lettres franciliennes en autocollant « stop-pub » en 2031 ;
- d’atteindre à l’horizon 2031 une réduction des flux allant en stockage de -60 % par rapport aux flux entrants en 2010 sur ces installations.

L’approbation de la Stratégie Régionale pour l’Économie Circulaire (SREC) par le Conseil Régional du 24 septembre 2020 renforce la politique régionale pour une réduction des déchets. La SREC fixe 10 objectifs qui se déclinent en 45 actions opérationnelles pour atteindre d’ici 2030 un modèle d’économie circulaire en Île-de-France.

La collecte des déchets

Principaux Indicateurs techniques

En 2023, **162 754 tonnes** de déchets ménagers et assimilés ont été collectées sur les 13 communes du Territoire Paris Est Marne&Bois (hors flux de déchèterie et des services techniques municipaux). Après une baisse de 8,4% constatée sur l'exercice précédent, le volume suit une même trajectoire baissière de -3,3% entre 2022 et 2023.

Une baisse qui s'observe sur l'ensemble des flux collectés, à l'exception de l'emballage (stable d'une année sur l'autre) et des déchets alimentaires en augmentation de 10,2%. Les ordures ménagères résiduelles constituent la part la plus importante ainsi évitée (-5 100 tonnes entre 2022 et 2023). Autre signal encourageant : la poursuite de la **baisse du volume d'objets encombrants** déjà constatée l'an dernier avec près de 1000 tonnes ainsi évitées en 2023.

Les performances de tri se stabilisent avec un volume similaire d'emballages collectés sur PEMB, maintenant un ratio de 43 kg/hab en 2023. En revanche, le verre enregistre une baisse importante (-290 T), traduction directe des évolutions de comportement de consommation.

• Fréquences et modalités de collecte en 2023

	OMr		Emballages		Verre		Encombrants		Végétaux		Déchets alimentaires		
	PAP	C2 à C4	PAP	C1	PAV	/	PAP ⁽¹⁾ + sur rdv	C0,5	PAP	C1 ⁽²⁾	PS	PAV	C2
Bry-sur-Marne	PAP	C2 à C4	PAP	C1	PAV	/	PAP ⁽¹⁾ + sur rdv	C0,5	PAP	C1 ⁽²⁾	PS	PAV	C2
Champigny-sur-Marne	PAP PAV	C2 à C3	PAP PAV	C1	PAV	/	PAP	C0,25	PAP	C1 ⁽²⁾	PS	PAV	C2
Fontenay-sous-Bois	PAP PAV	C2 à C3	PAP PAV	C1	PAP PAV	C0,5	PAP + sur rdv	C0,25			PS	PAV	C2
Le Perreux-sur-Marne	PAP PAV	C2	PAP PAV	C1	PAP PAV	C0,5	PAP ⁽¹⁾ + sur rdv	C1	PAP	C1 ⁽²⁾	PS	PAV	C2
Nogent-sur-Marne	PAP PAV	C2 à C3	PAP PAV	C1	PAP PAV	C1	PAP ⁽¹⁾ + sur rdv	C1	PAP	C1 ⁽²⁾	PS	PAV	C2
Saint-Maur-des-Fossés	PAP	C2 à C5	PAP PAV	C1	PAV	/	sur rdv	/	PAP	C1 ⁽²⁾	PS	PAV	C2
Villiers-sur-Marne	PAP PAV	C2 à C3	PAP PAV	C1	PAP PAV	C1	PAP + sur rdv	C0,25	PAP	C1 ⁽²⁾	PS	PAV	C2
Charenton-le-Pont	PAP	C5	PAP	C2	PAP	C1	PAP + sur rdv	C1			PS	PAV	C2
Joinville-le-Pont	PAP	C2 à C6	PAP	C1 à C6	PAV	/	PAP	C1	PAP	C1 ⁽²⁾	PS	PAV	C2
Maisons-Alfort	PAP PAV	C3	PAP PAV	C1	PAP PAV	C1	sur rdv	/	PAP	C1 ⁽²⁾	PS	PAV	C2
Saint-Mandé	PAP	C3	PAP	C1	PAP	C0,5	sur rdv	/			PS	PAV	C2
Saint-Maurice	PAP	C4	PAP	C1	PAP	C1	PAP + sur rdv	C1			PS	PAV	C2
Vincennes	PAP	C3	PAP	C2	PAP	C0,5	sur rdv	/	PAP	C0,25 ⁽²⁾	PS	PAV	C2

(1) : encombrants collectés en PAP pour les grands ensembles uniquement

(2) : pour les périodes de collecte des végétaux, se reporter aux calendriers accessibles sur le site Internet de Paris Est Marne&Bois

PS : collecte des déchets alimentaires sur les établissements scolaires, les marchés aux comestibles (points spécifiques) + PAV pour les habitants

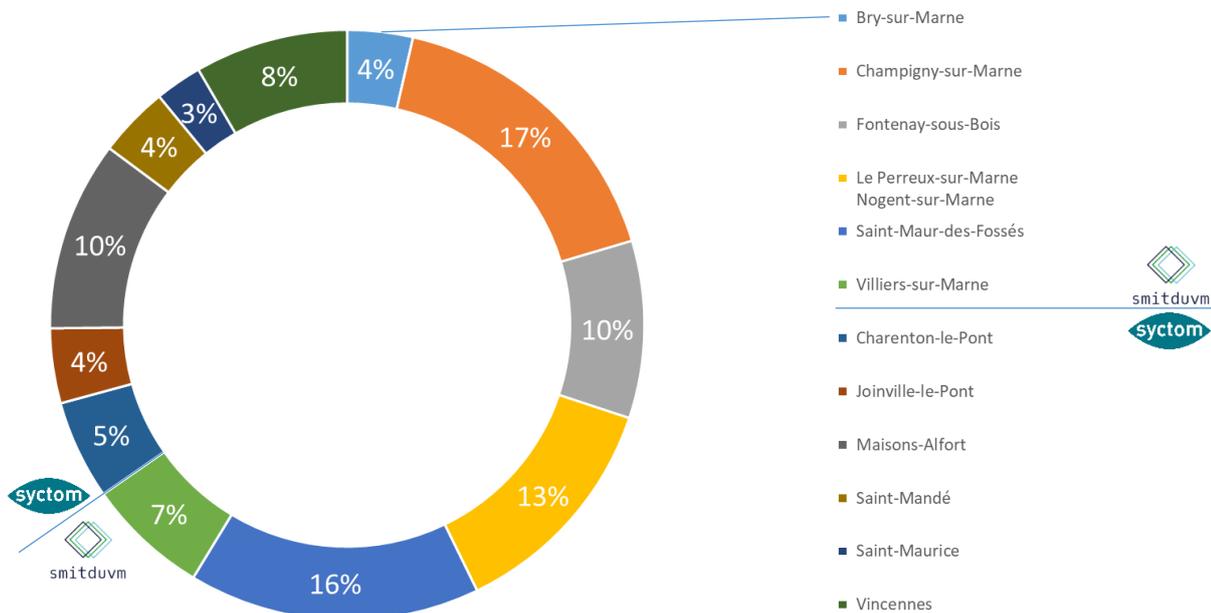
C1 : fréquence de collecte (1 fois par semaine)

• **Tonnages collectés par ville et par flux en 2023** (évolution depuis 2022)

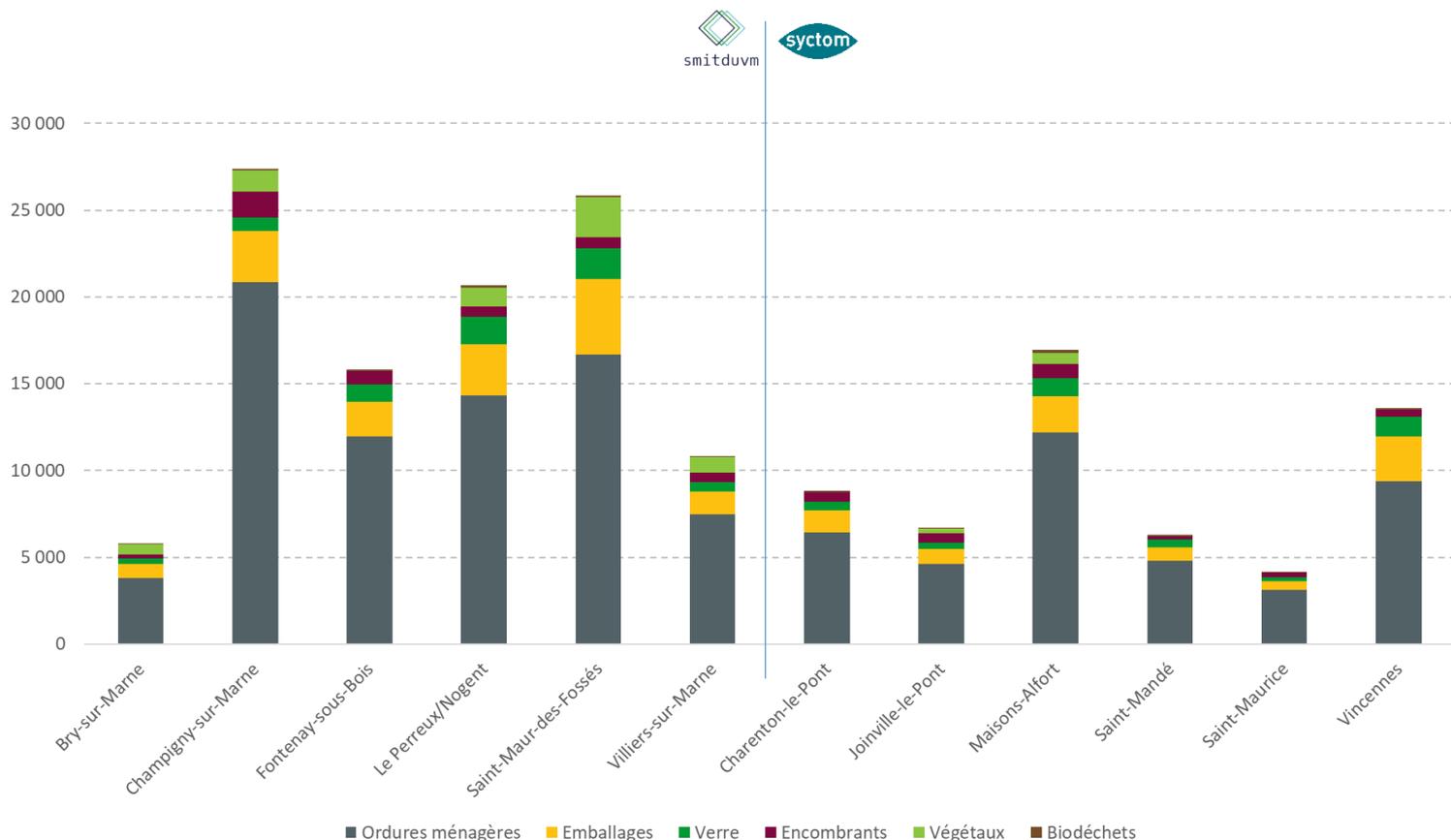
	OMr			Emballages			Verre			Encombrants			Végétaux			Déchets Alimentaires			TOTAL		
	2022	2023	évol. n-1	2022	2023	évol. n-1	2022	2023	évol. n-1	2022	2023	évol. n-1	2022	2023	évol. n-1	2022	2023	évol. n-1	2022	2023	évol. n-1
Bry-sur-Marne	3 943 T	3 822 T	- 3,1%	850 T	815 T	- 4,1%	185 T	316 T	+ 70,7%	206 T	198 T	- 3,8%	580 T	614 T	+ 5,7%	33 T	33 T	=	5 798 T	5 799 T	=
Champigny-sur-Marne	21 425 T	20 870 T	- 2,6%	2 903 T	2 919 T	+ 0,6%	789 T	790 T	=	1 666 T	1 497 T	- 10,2%	1 144 T	1 229 T	+ 7,5%	77 T	82 T	+ 7,3%	28 003 T	27 388 T	- 2,2%
Fontenay-sous-Bois	12 527 T	11 955 T	- 4,6%	2 071 T	2 017 T	- 2,6%	985 T	971 T	- 1,4%	1 023 T	773 T	- 24,5%				89 T	85 T	- 3,5%	16 696 T	15 802 T	- 5,4%
Le Perreux-sur-Marne Nogent-sur-Marne	15 042 T	14 324 T	- 4,8%	3 022 T	2 959 T	- 2,1%	1 711 T	1 595 T	- 6,7%	645 T	577 T	- 10,6%	1 048 T	1 099 T	+ 4,8%	97 T	110 T	+ 13,2%	21 565 T	20 664 T	- 4,2%
Saint-Maur-des-Fossés	16 793 T	16 699 T	- 0,6%	4 321 T	4 315 T	=	1 794 T	1 776 T	- 1,0%	726 T	644 T	- 11,3%	2 101 T	2 316 T	+ 10,2%	63 T	81 T	+ 28,8%	25 798 T	25 831 T	=
Villiers-sur-Marne	7 532 T	7 470 T	- 0,8%	1 260 T	1 308 T	+ 3,8%	548 T	535 T	- 2,3%	678 T	567 T	- 16,5%	846 T	893 T	+ 5,6%	37 T	36 T	- 3,4%	10 901 T	10 809 T	=
SMITDUM	77 263 T	75 141 T	- 2,7%	14 427 T	14 333 T	- 0,7%	6 011 T	5 984 T	- 0,5%	4 945 T	4 256 T	- 13,9%	5 719 T	6 151 T	+ 7,6%	395 T	427 T	+ 8,2%	108 760 T	106 292 T	- 2,3%
Charenton-le-Pont	6 903 T	6 429 T	- 6,9%	1 272 T	1 269 T	=	543 T	504 T	- 7,2%	739 T	524 T	- 29,1%				111 T	101 T	- 9%	9 567 T	8 826 T	- 7,7%
Joinville-le-Pont	4 856 T	4 595 T	- 5,4%	889 T	877 T	- 1,4%	430 T	389 T	- 9,6%	606 T	515 T	- 15,1%	191 T	264 T	+ 38,5%	11 T	28 T	+ 164,7%	6 983 T	6 668 T	- 4,5%
Maisons-Alfort	13 222 T	12 173 T	- 7,9%	2 135 T	2 109 T	- 1,3%	1 122 T	1 041 T	- 7,2%	683 T	822 T	+ 20,3%	505 T	610 T	+ 20,8%	159 T	176 T	+ 10,5%	17 828 T	16 931 T	- 5,0%
Saint-Mandé	5 096 T	4 779 T	- 6,2%	769 T	779 T	+ 1,4%	467 T	466 T	=	204 T	202 T	=				77 T	75 T	- 2,7%	6 614 T	6 301 T	- 4,7%
Saint-Maurice	3 378 T	3 140 T	- 7,0%	458 T	492 T	+ 7,3%	251 T	231 T	- 8,1%	328 T	257 T	- 21,5%				34 T	35 T	+ 1,6%	4 450 T	4 155 T	- 6,6%
Vincennes	10 025 T	9 397 T	- 6,3%	2 388 T	2 585 T	+ 8,3%	1 180 T	1 101 T	- 6,7%	443 T	428 T	- 3,3%	17 T	17 T	=	25 T	53 T	+ 109,8%	14 077 T	13 581 T	- 3,5%
SYCTOM	43 481 T	40 513 T	- 6,8%	7 911 T	8 111 T	+ 2,5%	3 994 T	3 732 T	- 6,6%	3 003 T	2 748 T	- 8,5%	712 T	891 T	+ 11,8%	417 T	468 T	+ 12,1%	59 519 T	56 462 T	- 5,1%
PEMB	120 744 T	115 654 T	- 4,2%	22 338 T	22 444 T	+ 0,5%	10 005 T	9 716 T	- 2,9%	7 948 T	7 004 T	- 11,9%	6 432 T	7 042 T	- 2,5%	812 T	895 T	+ 10,2%	168 279 T	162 754 T	- 3,3%

NB : les communes de Charenton-le-Pont, Fontenay-sous-Bois, Saint-Mandé et Saint-Maurice ne sont pas concernées par la collecte des déchets verts.

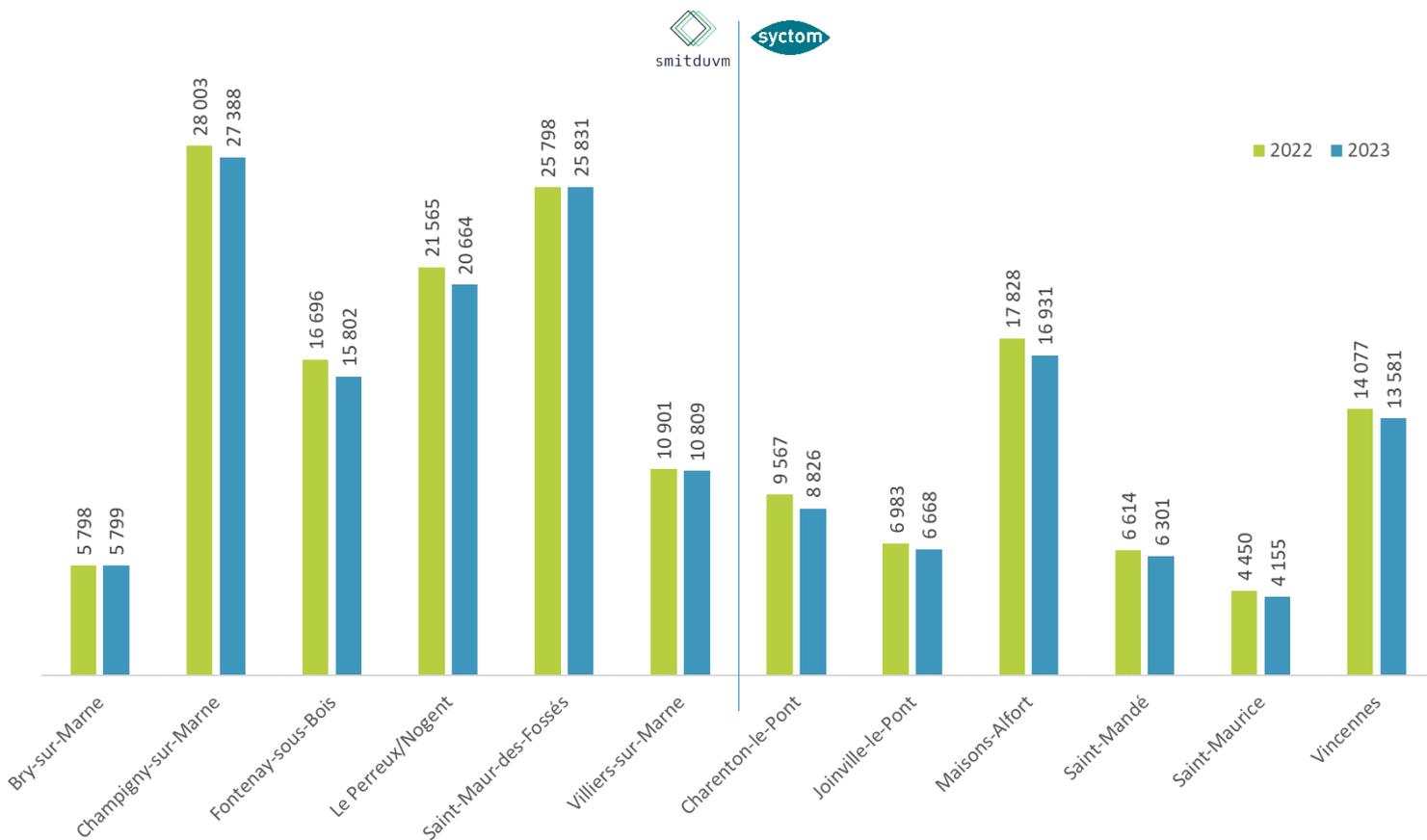
● **Répartition des tonnages collectés par ville**



● **Tonnages collectés par ville en 2023**

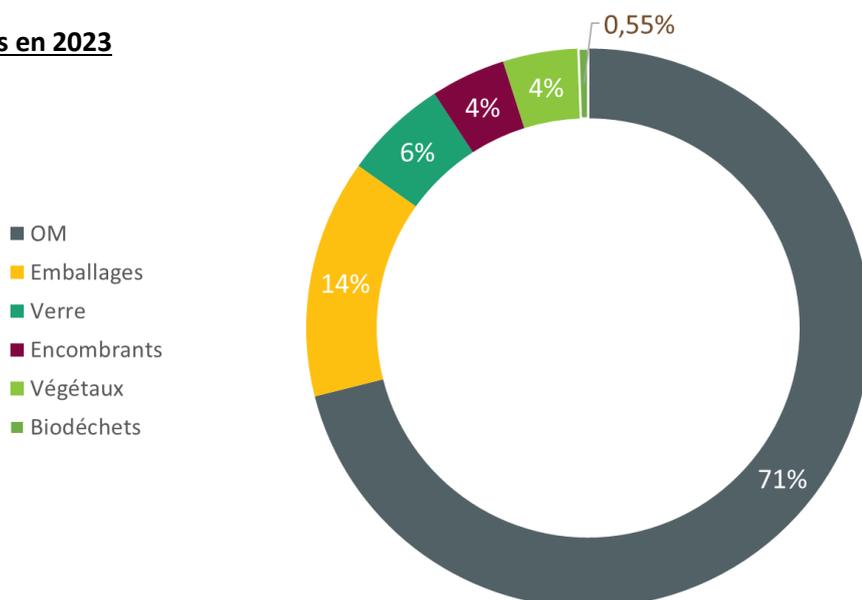


● **Évolution des tonnages collectés par ville entre 2022 et 2023**



En diminution de 4,2% sur l'ensemble du Territoire, la fraction des ordures ménagères résiduelles constitue toujours près des trois quarts des flux collectés sur le Territoire. Sur l'ensemble des flux collectés en PAP, la baisse des tonnages se chiffre à -3,3% sur les 13 communes. Le ratio moyen des OMA s'établit à 313 kg/hab/an.

● **Part des flux collectés en 2023**



Déchèteries

Le Territoire Paris Est Marne&Bois dispose de 4 déchèteries fixes et de 2 déchèteries mobiles.



Même tendance observée sur les déchèteries du Territoire avec une baisse, en volume, de 17,6% (après une baisse de 20% constatée entre 2021 et 2022). La baisse de fréquentation des sites (déchèteries mobiles incluses) suit la même tendance observée sur l'exercice précédent (-10%). Exception toutefois du site de Fontenay où le nombre d'apports a augmenté de 11,5%.

Déjà amorcée l'an dernier (-23%), la réduction des flux tout-venant, OE, DIB et gravats s'est encore accélérée entre les années 2022 et 2023 (-31%). Après les épisodes de sécheresse survenus en 2021 et 2022, nous notons cette année une sensible augmentation des déchets végétaux apportés en déchèterie (+7%), tandis que les bennes mises en place en fin d'année 2022 ont permis de capter un gisement plus important de ferraille (+41,6%), et surtout de bois (plus de 1400 tonnes supplémentaires évacuées), dans l'optique d'améliorer la valorisation de ces flux pour recyclage.

DECHETTERIES FIXES		
Ville	Localisation	Horaires
Nogent-sur-Marne Le Perreux-sur-Marne	117 rue de Metz	Lundi au Vendredi : 8h30-12h & 13h30-17h Samedi : 9h-12h & 13h30-17h
Champigny-sur-Marne	84 voie Sonia Delaunay	Lundi au Vendredi : 8h30-12h & 13h30-17h Samedi : 9h-12h & 13h30-17h
Port de Bonneuil	59 route de l'Île Saint-Julien	Lundi au Vendredi : 8h30-12h & 13h30-17h Samedi : 9h-12h & 13h30-17h Dimanche : 9h-13h
Fontenay-sous-Bois	320 avenue Victor Hugo	Lundi au Vendredi : 8h30-12h & 13h30-17h Samedi : 9h-12h & 13h30-17h Dimanche : 9h-13h

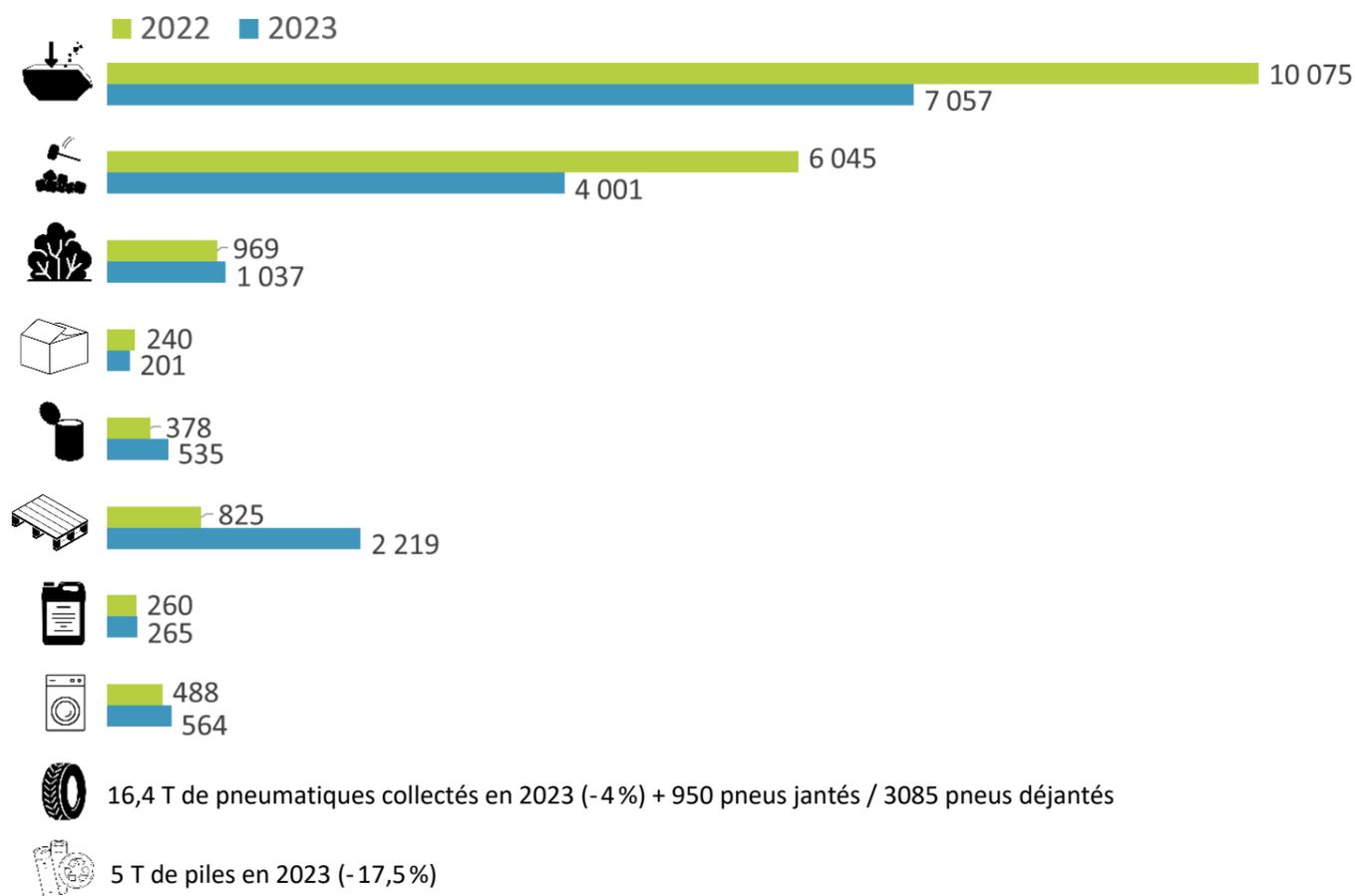
DECHETTERIES MOBILES		
Ville	Localisation	Horaires
Saint-Mandé	Angle de l'avenue Général de Gaulle et de l'avenue Galliéni	1 ^{er} samedi du mois : 9h-13h
	Place de la libération	3 ^{ème} mercredi du mois : 9h-13h
Vincennes	Place Renon	2 ^{ème} samedi du mois : 9h-13h
	Place Carnot	3 ^{ème} samedi du mois : 9h-13h
	Place Diderot	4 ^{ème} mercredi du mois : 14h-18h

• **Tonnages collectés par flux dans les déchetteries en 2023** (évolution depuis 2022)

	Tout venant			Gravats			Végétaux			Carton			Ferraille			Bois			DMS ⁽¹⁾			DEEE ⁽²⁾			TOTAL		
	2022	2023	évol. n-1	2022	2023	évol. n-1	2022	2023	évol. n-1	2022	2023	évol. n-1	2022	2023	évol. n-1	2022	2023	évol. n-1	2022	2023	évol. n-1	2022	2023	évol. n-1	2022	2023	évol. n-1
Champigny-sur-Marne	3 694 T	2 640 T	- 28,5%	2 549 T	1 808 T	- 29,1%	324 T	360 T	+ 11,3%	66 T	65 T	- 1,7%	129 T	134 T	+ 3,8%	85 T	881 T	+ 939,4%	81 T	84 T	+ 4,3%	108 T	111 T	+ 3%	7 034 T	6 083 T	- 13,5%
Fontenay-sous-Bois	1 459 T	959 T	- 34,3%	1 527 T	705 T	- 53,8%	380 T	399 T	+ 5%	94 T	93 T	- 0,7%	121 T	106 T	- 13%	237 T	399 T	+ 68,4%	57,3 T	57,1 T	- 0,3%	101 T	107 T	+ 6%	3 976 T	2 826 T	- 28,9%
Le Perreux-sur-Marne	1 971 T	1 276 T	- 35,3%	1 045 T	530 T	- 49,3%							86 T	123 T	+ 43,5%	40 T	477 T	× 11,9	42 T	41,8 T	- 0,5%	127 T	124 T	- 2,6%	3 311 T	2 571 T	- 22,4%
Port de Bonneuil	2 808 T	2 043 T	- 27,2%	924 T	958 T	+ 3,6%	260 T	273 T	+ 4,9%	78 T	41 T	- 47%	42 T	173 T	× 4,1	463 T	462 T	- 0,1%	73 T	75 T	+ 2%	141 T	211 T	+ 49,3%	4 790 T	4 236 T	- 11,6%
DM Saint-Mandé	48 T	54 T	+ 12,6%				2,5 T	2,3 T	- 8,3%	0,9 T	0,6 T	- 41,2%							2,4 T	2,9 T	+ 20%	3,1 T	3,7 T	+ 17,2%	57 T	63 T	+ 11,4%
DM Vincennes	96 T	85 T	- 10,9%				3,4 T	3,3 T	- 3,8%	1,9 T	1,3 T	- 33,2%							4,1 T	4 T	- 3,8%	7,1 T	6,7 T	- 6,8%	112 T	100 T	- 10,5%
Paris Est Marne&Bois	10 075 T	7 057 T	- 30%	6 045 T	4 001 T	- 33,8%	969 T	1 037 T	+ 7%	240 T	201 T	- 16,5%	378 T	535 T	+ 41,6%	825 T	2 219 T	+ 169%	260 T	265 T	+ 1,9%	488 T	564 T	+ 15,5%	19 281 T	15 879 T	- 17,6%

(1) : tonnages des Déchets ménagers spécifiques (ou déchets spéciaux) hors Camion Planète

(2) : tonnages DEEE hors collectes solidaires ecosystem



APPORTEURS	2022	2023	moy. mens. 2023	évol. n-1
Champigny-sur-Marne	63 224	65 207	5 434	+ 3,1%
Fontenay-sous-Bois	33 218	37 042	3 087	+ 11,5%
Le Perreux-sur-Marne	30 790	29 817	2 485	- 3,2%
Port de Bonneuil	67 115	41 970	3 498	- 37,5%
DM Saint-Mandé	1 801	1 589	132	- 11,8%
DM Vincennes	4 500	4 140	345	- 8%
TOTAL	200 648	179 765	14 980	- 10,4%

	Bry-sur-Marne	Villiers-sur-Marne
Nb de passages	4 538	1 843
TOTAL	6381	

Apports des habitants du T10 sur la déchèterie de Noisy-le-Grand (- 11,5% vs 2022)

Afin d'améliorer la valorisation des déchets d'équipements électriques et électroniques et des déchets ménagers spéciaux, le Territoire Paris Est Marne&Bois a déployé dans plusieurs villes des collectes solidaires de quartiers (pour les DEEE) et la mise à disposition d'un Camion Planète (pour la collecte des DMS).

- **Collectes solidaires DEEE**

23 collectes ont été organisées sur les communes de Champigny-sur-Marne, Fontenay-sous-Bois, Saint-Mandé, Saint-Maur-des-Fossés, Villiers-sur-Marne et Vincennes.

Le nombre d'apporteurs a diminué de 7% permettant toutefois de détourner 24 tonnes de DEEE vers la filière de valorisation organisée par l'éco-organisme ecosystem, soit une moyenne de 5,8 tonne par collecte solidaire. Il s'agit principalement de petits appareils en mélange (grille-pains, aspirateurs, rasoirs électriques, radios, etc.)

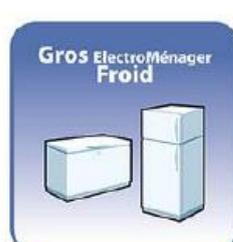
	Nombre de collectes		Poids total (en kg)			Poids moyen par collecte (en kg)			Nombre d'apporteurs total		
	2022	2023	2022	2023	évol. n-1	2022	2023	évol. n-1	2022	2023	évol. n-1
Champigny-sur Marne	3	3	2 933	1 730	- 41,0%	978	577	- 41,0%	267	139	- 47,9%
Fontenay-sous-Bois	3	4	2 755	2 780	+ 0,9%	918	695	- 24,3%	208	261	+ 25,5%
Saint-Mandé	3	3	1 950	1 688	- 13,4%	650	563	- 13,4%	232	166	- 28,4%
Saint-Maur-des-Fossés	5	5	6 846	9 560	+ 39,6%	1 369	1 912	+ 39,6%	709	739	+ 4,2%
Villiers-sur-Marne	4	4	2 541	1 563	- 38,5%	635	391	- 38,5%	240	160	- 33,3%
Vincennes	3	4	6 912	6 693	- 3,2%	2 304	1 673	- 27,4%	626	660	+ 5,4%
TOTAL	21	23	23 937	24 014	+ 0%	6 854	5 810	- 15,2%	2 282	2 125	- 6,9%



18 300 kg



2 106 kg



390 kg



3 220 kg

● Camion Planète

Un véhicule de collecte des déchets ménagers spéciaux est déployé sur 4 Villes du Territoire selon la fréquence suivante (les horaires sont précisés sur les calendriers de collecte accessibles sur le site Internet de Paris Est Marne&Bois) :

- Charenton-le-Pont : 2 fois par mois (place Aristide Briand et place Henri d'Astier)
- Maisons-Alfort : 2 fois par mois (marchés du Centre et de Charentonneau)
- Saint-Maurice : 3 fois par mois (rue Aristide Briand, place Montgolfier et marché Émile Bertrand)
- Villiers-sur-Marne : 4 fois par mois (rue Boieldieu et place des Châtaigniers)

Plus de 18 tonnes déchets ont été récoltés en 2023 (+4,5%).

	Charenton-le-Pont			Maisons-Alfort			Saint-Maurice			Villiers-sur-Marne			Paris Est Marne&Bois		
	2022	2023	évol. n-1	2022	2023	évol. n-1	2022	2023	évol. n-1	2022	2023	évol. n-1	2022	2023	évol. n-1
Acides bases	106	168	+ 58,5%	320	358	+ 11,9%	104	54	- 48,1%	231	183	- 20,8%	761	763	+ 0,3%
Aérosols	69	81	+ 17,4%	194	222	+ 14,4%	46	46	=	143	149	+ 4,2%	452	498	+ 10,2%
Batteries	150	199	+ 32,7%	236	441	+ 86,9%	59	19	- 67,8%	301	75	- 75,1%	746	734	- 1,6%
Combustibles				0	7	+ 100,0%							0	7	+ 100,0%
Extincteurs	2	61	× 30,5	35	85	× 2,4	7	7	=	4	14	× 3,5	48	167	× 3,7
Gaz	1	41	× 41	211	80	- 62,1%	9	21	× 2,3	118	17	- 85,6%	339	159	- 53,1%
Huile végétale	53	77	+ 45,3%	192	226	+ 17,7%	65	52	- 20,0%	1 343	543	- 59,6%	1 653	898	- 45,7%
Lubrifiants moteur	95	103	+ 8,4%	185	162	- 12,4%	66	128	+ 93,9%	702	349	- 50,3%	1 048	742	- 29,2%
Médicaments				25	0	- 100,0%							25	0	- 100,0%
Néons / ampoules	28	50	+ 78,6%	91	86	- 5,5%	13	20	+ 53,8%	40	54	+ 35%	172	210	+ 22,1%
Pateux	1 250	2 068	+ 65,4%	4 256	5 220	+ 22,7%	874	805	- 7,9%	3 184	3 147	- 1,2%	9 564	11 240	+ 17,5%
Phyto-sanitaires	96	79	- 17,7%	194	169	- 12,9%	20	31	+ 55,0%	121	117	- 3,3%	431	396	- 8,1%
Piles	42	76	+ 81,0%	270	273	+ 1,1%	57	46	- 19,3%	115	146	+ 27,0%	484	541	+ 11,8%
Pneus							23	0	- 100,0%				23	0	- 100,0%
Produits de laboratoire				39	0	- 100,0%	0	13	+ 100,0%	2	0	- 100,0%	41	13	- 68,3%
Produits particuliers	0	1	+ 100,0%	0	3	+ 100,0%	0	6	+ 100,0%	0	282	+ 100,0%	0	292	+ 100,0%
Produits Mercure				1	1	=	1	2	× 2	1	2	× 2	3	5	+ 66,7%
Radiographies	84	68	- 19,0%	150	144	- 4,0%	17	36	× 2,1	86	44	- 48,8%	337	292	- 13,4%
Solvants	167	240	+ 43,7%	613	676	+ 10,3%	109	108	- 0,9%	535	366	- 31,6%	1 424	1 390	- 2,4%
TOTAL	2 143	3 312	+ 54,5%	7 012	8 153	+ 16,3%	1 470	1 394	- 5,2%	6 926	5 488	- 20,8%	17 551	18 347	+ 4,5%

NB : poids en kg

Déchets municipaux

Les déchets municipaux concernent les déchets des services techniques ou de voirie, selon l'organisation des communes. Les flux collectés sur les marchés forains entrent également dans cette catégorie pour les Villes inscrites dans le périmètre du marché de collecte et de nettoyage des marchés du Territoire.

Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public de Gestion des Déchets



	 Tout venant / Encombrants			 Gravats			 Végétaux			 DEEE			 DMS			 Marchés forains			TOTAL		
	2022	2023	évol. n-1	2022	2023	évol. n-1	2022	2023	évol. n-1	2022	2023	évol. n-1	2022	2023	évol. n-1	2022	2023	évol. n-1	2022	2023	évol. n-1
Bry-sur-Marne	149 T	163 T	+ 8,9%				40 T			1,4 T	2 T	+ 77,5%		0,280 T		172 T	167 T	- 2,9%	363 T	333 T	- 8,5%
Champigny-sur-Marne							1,4 T						16 T			704 T	824 T	+ 17%	721 T	824 T	+ 14%
Charenton-le-Pont	245 T	472 T	+ 92,5%	77 T	95 T	+ 23,9%	100 T	129 T	+ 29,2%	0,9 T	7,3 T	× 8,5	9,3 T	9,4 T	+ 1%		219 T		432 T	932 T	× 2
Fontenay-sous-Bois	246 T	349 T	+ 42%	10 T	20 T	× 2		2 T		0,229 T	0,210 T	- 8,3%				184 T	128 T	- 30%	440 T	500 T	+ 14%
Joinville-le-Pont	743 T	966 T	+ 30,1%				3,2 T									290 T	253 T	- 12,8%	1 036 T	1 219 T	+ 18%
Maisons-Alfort	1 471 T	1 446 T	- 1,7%							30,8 T	2 T	- 93,5%	5,5 T	5,7 T	+ 3,3%		436 T		1 507 T	1 890 T	+ 25,4%
Le Perreux-sur-Marne Nogent-sur-Marne		1 036 T					7 T	45 T	+ 100%		0,058 T					725 T	686 T	- 5,4%	732 T	1 767 T	+ 141%
Saint-Mandé	209 T	223 T	+ 6,6%													297 T	321 T	+ 8%	506 T	544 T	+ 7,5%
Saint-Maurice	40,3 T	29,4 T	- 27,2%																40 T	29 T	- 27,2%
Saint-Maur-des-Fossés	584 T	1 177 T	+ 102%	4 T				234 T	+ 100%		4 T								587 T	1 415 T	+ 141%
Villiers-sur-Marne	302 T	339 T	+ 12,1%								0,231 T		2,2 T	4 T	+ 83,4%				304 T	343 T	+ 12,7%
Vincennes	422 T	422 T	=	11 T	27 T	× 2,4	25 T	59 T	× 2,3		1,185 T					401 T	396 T	- 1,4%	860 T	904 T	+ 5,1%
Paris Est Marne&Bois	4 411 T	6 622 T	+ 50,1%	102 T	142 T	+ 40,1%	178 T	469 T	+ 164%	33 T	17 T	- 47,9%	33 T	19 T	- 41,0%	2 774 T	3 429 T	+ 23,6%	7 530 T	10 699 T	+ 42%

Bilan des tonnages collectés entre 2022 et 2023

	2022	2023	évol. n-1
Collecte (PAP ou PAV)	168 279 T	162 754 T	- 3,3%
Déchèteries	19 281 T	15 879 T	- 17,6%
Déchets municipaux	7 530 T	10 699 T	+ 42,1%
Collectes solidaires (DEEE)	23,9 T	24 T	+ 0,3%
Camion Planète (DMS)	17,6 T	18,3 T	+ 4,5%
TOTAL	195 132 T	189 375 T	- 2,95%

Le traitement des déchets

En 2023, les centres de traitements sont les suivants :

	Derichebourg Ivry	Tais Bonneuil	SUEZ Champigny	CIE Créteil	CEMEX Ivry	SYCTOM Ivry	Teva La Queue-en-Brie	SUEZ Limeil	SYCTOM Romainville	Moulinot Stains	Veolia Villeneuve-Saint-Georges
Charenton-le-Pont											
Joinville-le-Pont											
Maisons-Alfort											
Saint-Mandé											
Saint-Maurice											
Vincennes											
Bry-sur-Marne											
Champigny-sur-Marne											
Fontenay-sous-Bois											
Nogent-sur-Marne											
Le Perreux-sur-Marne											
Saint-Maur-des-Fossés											
Villiers-sur-Marne											

- Ordures ménagères résiduelles (OMr)
- Flux de collecte sélective (emballages, papiers, cartons, journaux, revues, magazines)
- Verre
- Encombrants
- Végétaux
- Déchets alimentaires

L'ensemble des déchets ménagers réceptionnés sur site est contrôlé, pesé et enregistré avec identification de l'origine du déchet.

Les opérations qui se succèdent dans les centres de tri visent à passer d'un flux de déchets secs en mélange (emballages ferreux, métalliques non ferreux, en plastique, journaux, revues, magazines, cartons...) à des matières premières secondaires qui seront réintégrées à des nouveaux produits grâce au recyclage.

Les types de valorisation sont les suivants :

OMr	Incinération avec valorisation énergétique
Collecte sélective	Tri / Recyclage
Verre	Tri / Recyclage
Végétaux	Compostage
Encombrants	Tri / Recyclage Stockage (enfouissement)
Gravats	Remblais / Granulats
Déchets alimentaires	Méthanisation (85 %) Compostage (15 %)

SMITDUVM

Bilan des tonnages

- Tonnages d'ordures ménagères résiduelles (OMr) collectées et traitées

	OMr		
	2022	2023	évol. n-1
Bry-sur-Marne	3 943 T	3 822 T	- 3,1%
Champigny-sur-Marne	21 425 T	20 870 T	- 2,6%
Fontenay-sous-Bois	12 527 T	11 955 T	- 4,6%
Le Perreux-sur-Marne Nogent-sur-Marne	15 042 T	14 324 T	- 4,8%
Saint-Maur-des-Fossés	16 793 T	16 699 T	- 0,6%
Villiers-sur-Marne	7 532 T	7 470 T	- 0,8%
SMITDUVM	77 263 T	75 141 T	- 2,7%

Le tonnage annuel collecté au sein du périmètre du SMITDUVM chute de près de 3 %

- **Tonnages issus de la collecte sélective (CS) triée et traitée**

Le tonnage annuel entrant et traité de l'année 2023 provenant des villes SMITDUVM du Territoire est de 14 230 tonnes, sensiblement égal au volume de l'année précédente. Le tableau ci-dessous présente le détail des tonnes sortantes par flux de matière :

Livraison CS - ST PEMB	Total T1	Total T2	Total T3	Total T4	Total 2023
Tonnage CS multimatériaux + borne apport volontaire	3 691,66	3 673,84	3 486,92	3 812,86	14 665,28
Tonnage CS déclassé	0,00	0,00	7,14	0,00	7,14
Total CS	3 691,66	3 673,84	3 494,06	3 812,86	14 658,14
PRODUCTION - ST PEMB	Total T1	Total T2	Total T3	Total T4	Total 2023
PCNC_PCNC 5.02 et 1.05	1 088,70	988,75	989,84	1 205,50	4 272,79
MIX PET C Q7	187,14	203,47	195,34	181,01	766,96
MIX PET F Q8	40,31	32,10	30,14	28,44	131,00
MIX PE-PP-PS	143,50	151,87	148,07	153,64	597,07
ELA - PCC	48,86	47,51	41,96	50,22	188,55
ACIER_CS	94,98	90,16	89,80	115,39	390,32
ALU_CS	18,14	18,11	18,68	17,76	72,69
ALU_SOUPLÉS	14,66	17,03	11,61	18,09	61,39
Films-PE	67,50	64,59	51,83	65,59	249,51
JRM -1.11 à désencrer	481,74	350,08	443,27	447,62	1 722,72
Gros de magasin 1.02	587,94	541,67	434,50	557,50	2 121,61
Refus	870,61	880,16	913,10	991,31	3 655,18
Total Produit Trié	3 644,07	3 385,51	3 368,12	3 832,08	14 229,78
EVACUATIONS - ST PEMB	Total T1	Total T2	Total T3	Total T4	Total 2023
PCNC_PCNC 5.02 et 1.05	1 279,50	1 032,74	1 041,88	938,10	4 292,22
MIX PET C Q7	172,29	187,64	163,18	198,88	721,99
MIX PET F Q8	42,32	37,41	46,08	27,08	152,89
MIX PEHD-PP-PS	177,10	202,60	103,20	143,88	626,78
ELA - PCC	68,54	49,38	57,59	12,35	187,86
ACIER_CS	82,32	87,62	143,08	64,75	377,77
ALU_CS	14,17	27,70	14,99	26,47	83,33
ALU_SOUPLÉS	0,00	12,34	30,38	32,90	75,62
Films-PE	64,22	62,96	56,39	45,28	228,85
JRM -1.11 à désencrer	535,65	428,28	327,30	484,68	1 775,91
Gros de magasin 1.02	602,30	530,28	471,78	370,65	1 975,01
Refus	731,02	1 049,40	963,34	915,08	3 658,84
Total Evacuations	3 769,43	3 708,35	3 419,20	3 260,10	14 157,08
STOCK - ST PEMB	au 31 déc				
PCNC_PCNC 5.02 et 1.05	-19,86				
MIX PET C Q7	33,47				
MIX PET F Q8	-11,82				
MIX PEHD-PP-PS	-2,96				
ELA - PCC	17,54				
ACIER_CS	-9,77				
ALU_CS	-7,40				
ALU_SOUPLÉS	-10,61				
Films-PE	16,18				
JRM -1.11 à désencrer	-43,76				
Gros de magasin 1.02	147,93				
Refus	-1,33				
Verre - ST PEMB	Total T1	Total T2	Total T3	Total T4	Total 2023
Tonnage Verre réceptionné	1 957,04	1 907,44	1 631,44	1 812,11	7 308,03
Tonnage Verre déclassé	0,00	0,00	0,00	5,44	5,44
Tonnage Verre évacué	2 144,22	1 854,21	1 608,63	1 825,57	7 432,63

Les refus de tri représentent 25,7% du gisement collecté, en augmentation de 4 points en comparaison de 2022. Cet indicateur, dont la disparité s'observe d'une année sur l'autre, ne doit en rien négliger les efforts de communication et de sensibilisation au geste de tri. La typologie de ces refus traduit toujours une confusion chez l'habitant entre emballages et objets en plastique déposés dans le bac jaune, ou tout autre objet susceptible un circuit de valorisation pour recyclage (textiles, DEEE...). Les emballages imbriqués ou jetés dans des sacs poubelles expliquent également ce taux de refus.

SYCTOM

Bilan des tonnages

- **Tonnages d'ordures ménagères résiduelles (OMr) collectées et traitées**

	OMr		
	2022	2023	évol. n-1
Charenton-le-Pont	6 903 T	6 429 T	- 6,9%
Joinville-le-Pont	4 856 T	4 595 T	- 5,4%
Maisons-Alfort	13 222 T	12 173 T	- 7,9%
Saint-Mandé	5 096 T	4 779 T	- 6,2%
Saint-Maurice	3 378 T	3 140 T	- 7,0%
Vincennes	10 025 T	9 397 T	- 6,3%
SYCTOM	43 481 T	40 513 T	- 6,8%

Le tonnage annuel collecté au sein du périmètre du SYCTOM est en diminution de près de 7%.

- **Tonnages issus de la collecte sélective (CS) triée et traitée**

Concernant le traitement des villes adhérentes au SYCTOM, les graphiques et tableaux suivants détaillent les tonnages réceptionnés et triés des collectes sélectives.

	T1	T2	T3	T4	Total
2023	2 092 t	1 996 t	1 893 t	2 117 t	8 098 t
2022	2 051 t	2 040 t	1 887 t	2 106 t	8 084 t
	+ 2,0%	- 2,2%	+ 0,3%	+ 0,5%	+ 0,2%

BAROMETRE

0,2% évolution par rapport à la même période 2022

Les tonnages réceptionnés sur les installations de tri du SYCTOM restent stables en 2023. Ces performances s'accompagnent d'un taux de refus de 21% (en baisse de 1,5 points, cf. page suivante)

- **Bilan des caractérisations des flux de collecte sélective pour les villes adhérentes au SYCTOM**

Avec un ratio de 41,7 kg/hab, le Territoire Paris Est Marne&Bois figure au-dessus des performances moyennes constatées à l'échelle du SYCTOM et des départements du Val-de-Marne adhérents au syndicat. Ce ratio est aligné sur celui de l'exercice précédent.

Ratios CS	2021	2022	2023
T10 - Paris Est Marne et Bois	42,1 kg/hab	41,7 kg/hab	41,7 kg/hab
Adh 94	35,6 kg/hab	35,9 kg/hab	36,2 kg/hab
Syctom	36,4 kg/hab	37,0 kg/hab	37,6 kg/hab

• **Qualité des flux de collecte sélective pour les villes adhérentes au SYCTOM en 2023**

Le taux de refus de tri des 6 communes situées sur le périmètre du SYCTOM atteint le seuil des 21 %, en diminution de 1,5 points en comparaison des années 2021-2022. Ces chiffres se trouvent en-deçà des taux moyens observés sur les collectivités du Val-de-Marne adhérentes au SYCTOM (23,9 %) et sur l'ensemble du périmètre du syndicat (24,63 %).

	Charenton-le-Pont	Joinville-le-Pont	Maisons-Alfort	Saint-Mandé	Saint-Maurice	Vincennes	PEMB
Papiers & Gros de Magasins	29,35%	28,39%	26,74%	21,12%	17,09%	14,40%	22,28%
Emballages en cartons	27,91%	36,71%	27,90%	39,06%	22,44%	54,28%	37,78%
Emballages plastiques rigides	11,24%	8,40%	10,46%	9,87%	8,17%	7,39%	9,21%
Emballages plastiques souples	3,15%	4,52%	3,06%	3,74%	2,14%	3,47%	3,36%
Emballages liquides alimentaires (ELA)	1,02%	0,97%	1,36%	1,00%	0,93%	0,69%	0,99%
Emballages en acier	1,95%	1,61%	2,00%	1,42%	1,47%	0,93%	1,52%
Emballages en aluminium	1,35%	1,22%	1,63%	0,98%	2,01%	0,97%	1,29%
Emballages imbriqués	0,04%	0,08%	0,02%	0,00%	0,01%	0,38%	0,14%
Fines valorisables	2,84%	3,40%	2,16%	2,83%	3,82%	1,58%	2,41%
TOTAL Emballages et Papiers (propres et secs)	78,85%	85,30%	75,33%	80,02%	58,08%	84,09%	78,98%
Verre	0,94%	1,64%	1,61%	0,42%	0,77%	0,72%	1,04%
DEEE	0,04%	0,29%	0,38%	0,16%	0,13%	0,04%	0,17%
Autres (assimilables ordures ménagères)	14,94%	7,49%	18,91%	16,70%	24,37%	13,29%	15,45%
TOTAL ERREURS DE TRI	15,92%	9,42%	20,90%	17,28%	25,27%	14,05%	16,66%
Papiers cartons détrempés	0,42%	2,43%	0,29%	0,00%	5,37%	0,00%	0,77%
Fines < 65 mm	4,80%	2,85%	3,48%	2,71%	11,28%	1,85%	3,60%
TOTAL ANOMALIES DE QUALITÉ	21,14%	14,70%	24,67%	19,99%	41,92%	15,90%	21,02%

Les « Fines » correspondent aux petits papiers, petits emballages et petits refus inférieurs à 65 mm.

Comme évoqué précédemment, les efforts de communication doivent se poursuivre auprès des habitants afin de les accompagner dans la qualité du tri des flux de collecte sélective.

• **Tonnages du verre collecté et traité** (comparaison 2022 et 2023)

	T1	T2	T3	T4	Total
2023	570 t	480 t	398 t	433 t	1 881 t
2022	466 t	452 t	419 t	417 t	1 753 t
	+ 22,3%	+ 6,2%	- 5,0%	+ 4,0%	+ 7,3%

BAROMETRE **7,3%** évolution par rapport à la même période 2022

Le tonnage traité sur les installations du SYCTOM est en hausse de 7,3 %.

• **Performance de tri sur le verre collecté en 2023**

Ratios Verre	2020	2021	2022	2023
T10 - Paris Est Marne et Bois	20,2 kg/hab	16,8 kg/hab	9,0 kg/hab	9,7 kg/hab
Adh 94	16,7 kg/hab	15,2 kg/hab	10,1 kg/hab	11,3 kg/hab
Syctom	20,9 kg/hab	21,1 kg/hab	21,8 kg/hab	21,4 kg/hab

Le ratio de performance demeure sous le seuil des 10 kg/hab, proche des villes du Val-de-Marne adhérentes au SYCTOM.

Indicateurs financiers

Le service de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés est financé principalement par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).

Adoptée lors du Conseil de Territoire du 13 octobre 2020, l'harmonisation du taux de TEOM au 1^{er} janvier 2021 prévoit un lissage des taux antérieurs des 13 communes sur une période de 10 ans.

Le produit total de la TEOM 2023 est ventilé comme suit :

	Montant TTC
Bry-sur-Marne	2 720 054,00 €
Champigny-sur-Marne	11 796 019,00 €
Charenton-le-Pont	4 673 097,00 €
Fontenay-sous-Bois	7 578 676,00 €
Joinville-le-Pont	2 574 487,00 €
Maisons-Alfort	6 509 826,00 €
Nogent-sur-Marne	4 847 843,00 €
Le Perreux-sur-Marne	4 666 317,00 €
Saint-Mandé	2 956 911,00 €
Saint-Maur-des-Fossés	10 424 562,00 €
Saint-Maurice	1 751 112,00 €
Villiers-sur-Marne	3 701 796,00 €
Vincennes	5 720 589,00 €
TOTAL PEMB	69 921 289,00 €

Pour l'année 2023, le produit de la TEOM s'élève à 69 921 289 €.

- **Bilan budgétaire global** (montants en € TTC)

	2022		2023		évol. n-1
Marché et contrats de collecte	23 731 949,69 €	45,62 €/hab	23 432 820,19 €	45,03 €/hab	- 1,3%
Coût total traitement	23 652 299,03 €	45,47 €/hab	21 089 659,25 €	40,52 €/hab	- 10,8%
Total charges techniques	47 384 248,72 €	91,1 €/hab	44 522 479,44 €	85,55 €/hab	- 6%
Autres charges (dont intégralité des charges de personnel)	11 842 169,87 €	22,77 €/hab	12 759 241,13 €	24,52 €/hab	+ 7,7%
Total dépenses de fonctionnement	59 226 418,59 €	113,86 €/hab	57 281 720,57 €	110,07 €/hab	- 3,3%
Investissements	6 004 709,06 €	11,54 €/hab	8 080 781,38 €	15,53 €/hab	+ 34,6%
DÉPENSES TOTALES	65 231 127,65 €	125,41 €/hab	65 362 501,95 €	125,59 €/hab	+ 0,2%

Le coût des dépenses de fonctionnement est en baisse de 3,3% entre 2022 et 2023. La diminution en volume des ordures ménagères, d'encombrants et du flux tout-venant issu des déchèteries et des services techniques (-4,2% au global) se traduit mathématiquement par une réduction des coûts de traitement de près de 11%.

L'augmentation des autres charges (+7,7%) s'explique par le dimensionnement de la régie PEMB reprenant progressivement la collecte de plusieurs flux, notamment en apport volontaire. Une organisation nécessitant des investissements en forte augmentation (+34,6%) mais amortis sur plusieurs années.

- **Bilan des recettes**

	2022	2023	évol. n-1
Recettes matières	1 002 411,46 €	621 343,87 €	- 38%
Soutiens Citeo	2 301 521,35 €	3 250 370,02 €	+ 41%
Recettes DEEE	31 162,26 €	46 894,54 €	+ 50%
TOTAL	3 335 095,07 €	3 918 608,43 €	+ 17,5%

En 2023, le montant des recettes issues de la vente des matériaux triés s'élève à plus de **621 343,87 €**. Après une année jugée exceptionnelle, le montant des recettes matières retrouve le seuil habituellement observé sur PEMB (autour des 700 000 €). Par ailleurs, dans le cadre du barème « F », le Territoire a perçu au titre de l'année 2023, **3 250 370,02 €** de soutien financier au fonctionnement par l'éco-organisme CITEO. Enfin, le soutien de l'éco-organisme ecosystem au titre de la collecte et de la valorisation des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) a rapporté **46 894,54 €** au Territoire.

Les actions de l'intercommunalité en matière de prévention et de réduction des déchets

Actions significatives de l'année 2023

- **Déploiement du tri des biodéchets**

Le Territoire Paris Est Marne&Bois s'est lancé dès la fin de l'année 2017 dans l'expérimentation du tri à la source des biodéchets sur plusieurs écoles de Charenton-le-Pont et de Saint-Mandé.

Bénéficiant de l'accompagnement du SYCTOM assurant la collecte et le traitement des biodéchets dans le cadre d'une convention pour ses collectivités adhérentes, le Territoire a étendu progressivement le tri des déchets alimentaires sur l'ensemble des écoles primaires puis sur les marchés alimentaires.

La mise en place de bacs de tri de biodéchets pour les commerçants du marché du centre de Charenton-le-Pont a créé l'opportunité d'expérimenter en 2019 les premiers points d'apport volontaire pour les habitants. La mise à disposition de bacs biodéchets les jours de marché est aujourd'hui opérationnelle sur la majorité de nos communes.

Dans la perspective de proposer auprès de ses administrés une solution de tri à la source des biodéchets au 31 décembre 2023, le Territoire Paris Est Marne&Bois a mené en 2022 une étude confiée au cabinet SAGE ENGINEERING afin de dégager les orientations opérationnelles et financières en matière de gestion des biodéchets.

Après réalisation d'un diagnostic (phase I) permettant d'identifier le niveau d'avancement de Paris Est Marne&Bois sur la gestion des biodéchets et d'analyser les forces et faiblesses (facteurs internes) et opportunités et menaces (facteurs externes), le bureau d'études a présenté les solutions envisageables hiérarchisées selon leurs impacts organisationnels et économiques sur le coût du SPPGD (Phase II). Le scénario adopté par les élus du Territoire se présente en deux schémas complémentaires :

- le développement du compostage individuel dans l'objectif d'atteindre 30% de pavillons équipés (taux estimé à 15% actuellement). La pratique du compostage de proximité (en pied d'immeuble ou de quartier) n'est pas oubliée mais les marges de manœuvre s'avèrent limitées en raison des contraintes d'espace. Indépendamment des modalités, l'accompagnement des administrés à la pratique du compostage constitue un axe fort du déploiement du tri à la source des biodéchets sur le territoire de Paris Est Marne&Bois ;
- le déploiement des points d'apport volontaire (PAV) à contrôle d'accès dans les zones urbaines denses. Une première phase prévoit une implantation de ces équipements aux abords des marchés alimentaires avant d'étendre le dispositif près des écoles communales, sur la base des performances de tri constatées dans le cadre des deux premières années de déploiement. La mise en place progressive des PAV est également prévue à proximité de grands ensembles mais dans un second temps.

En septembre 2021, le premier point d'apport volontaire à contrôle d'accès développé par la société UpCycle a été inauguré sur le site de l'école Desnos (Charenton-le-Pont). Après enregistrement via un simple formulaire¹, l'habitant se voit attribuer un code personnel à 5 chiffres permettant de débloquent la trappe d'ouverture et de vider ainsi ses biodéchets à toute heure de la journée et de la semaine.

Fort du succès de cette expérimentation, 2 nouveaux points d'apport volontaire à contrôle d'accès ont été installés en avril 2022, toujours à Charenton-le-Pont, à proximité des écoles Pasteur et Valmy.

Au cours de l'année 2023, le déploiement s'est accéléré puisque ce sont 53 nouveaux points d'apport volontaire qui ont été installés, principalement au niveau des marchés alimentaires du Territoire (phase I).

Les gisements ainsi captés traduisent, année après année, du déploiement du tri à la source des biodéchets sur le Territoire, exceptée de toute évidence l'année 2020 en raison du Covid-19 :

2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
18T	232T	506T	481T	772T	812T	895T

À noter qu'en 2023, sur les 895 tonnes de biodéchets collectés, ce sont 126 tonnes qui l'ont été sur les points d'apport volontaire déployés sur le Territoire, soit 14 %.

En parallèle, Paris Est Marne&Bois mène une politique volontariste en matière d'accompagnement au compostage de proximité, et ce même avant la création du Territoire en 2016 (cf. p.37).

À ce jour, plus de 12 000 composteurs ont été distribués gratuitement aux habitants des 13 communes permettant de détourner environ 1 300 tonnes de restes alimentaires des OMr chaque année. Le taux d'équipement se répartit comme suit :

- 10 500 foyers en compostage individuel
- 1 200 foyers en lombricomposteurs
- 500 sites en pied d'immeuble
- 45 sites de compostage partagé sur l'espace public.

Outre ce travail de planification, le modèle de récupération des invendus alimentaires encore consommables auprès des commerçants de 2 marchés de la Ville de Champigny-sur-Marne pour redistribution à des associations locales de don alimentaire, s'est étendu à la commune de Vincennes (marché de la rue de Fontenay à partir de septembre 2023).

La mise en place de cette collecte en partenariat avec la société Biocycle s'accompagne d'une prestation de sensibilisation au gaspillage alimentaire.

Ainsi, sur la commune de Champigny-sur-Marne, sur l'année 2023, ce sont 24 tonnes d'invendus alimentaires encore consommables qui ont été redistribuées auprès de 4 associations bénéficiaires², soit près de 40 000 équivalent-repas, tout en permettant la création de deux emplois en insertion.

¹ accessible via le site <https://app.upcycle.org/pemb>

² J'aide la Chance, Les Restos du Cœur, le Panier de la Solidarité et ADEF Habitat

Pour la commune de Vincennes, de septembre à décembre 2023, ce sont 387 kg d'invendus alimentaires encore consommables qui ont été redistribués auprès des 2 associations bénéficiaires³, soit près de 700 équivalent-repas, tout en permettant la création d'un emploi en insertion (cyclo-livreur).

- **Passage en régie de la collecte de plusieurs flux de déchets ménagers**

Après une reprise en régie de la collecte des ordures ménagères résiduelles, des emballages et des encombrants depuis le 1^{er} janvier 2022 sur la commune de Villiers-sur-Marne, les déchets verts sont désormais collectés par les agents de Paris Est Marne&Bois à compter du 1^{er} mars 2023. L'organisation de la collecte en régie s'effectue de manière progressive dans un objectif d'optimisation du parc. Ainsi, la reprise de la collecte du verre en porte-à-porte sur la commune de Villiers-sur-Marne, jusque-là assurée par la société OTUS-VEOLIA, sera effective à compter du 1^{er} janvier 2024, tout comme celle des encombrants sur rdv, le vendredi, mutualisée sur les villes de Charenton-le-Pont et Saint-Maurice.

La collecte des bornes d'apport volontaire déployées sur les communes de Bry-sur-Marne, Nogent-sur-Marne et Le Perreux-sur-Marne, est également assurée par les véhicules de la régie PEMB depuis le 1^{er} décembre 2023. Ces bornes d'apport volontaire concernent les flux d'ordures ménagères, les emballages et le verre.

- **Élaboration du règlement de collecte intercommunal**

Un règlement de collecte intercommunal a été adopté par l'ensemble des 13 villes du Territoire lors du Conseil de Territoire du 18 octobre 2023. Ce document rappelle l'organisation des compétences, les objectifs en matière de prévention, la définition des déchets pris en charge par le service public de prévention et de gestion des déchets (SPPGD), les modalités de collecte et de présentation des bacs à la collecte, les dispositions financières et les sanctions prévues en cas de manquement. Le règlement de collecte adopté est intercommunal, tout en sachant que son application effective est prise par arrêté du Maire pour chacune des 13 communes.

- **Plan de modernisation des déchèteries du Territoire**

Après l'inauguration du site du Port-de-Bonneuil en 2022, le Territoire Paris Est Marne&Bois poursuit ses investissements afin d'améliorer l'accueil du public et le cadre de vie des agents de PEMB. Une étude de préfiguration a été menée en 2023 visant à rénover la déchèterie de Champigny-sur-Marne ; site le plus fréquenté du Territoire avec plus de 65 000 visites cette année (+3,1% en comparaison de 2022). Outre la modernisation des infrastructures offrant aux agents d'accueil de meilleures conditions de travail, le projet prévoit la mise en place de compacteurs à déchets, à l'image du site du Port-de-Bonneuil, afin d'optimiser le remplissage des bennes et leur transport vers les exutoires de traitement.

³ Entraide & Partage, et la Croix Rouge de Vincennes

- **Création d'une plateforme logistique à Bry-sur-Marne**

Traduisant une montée progressive de la régie intercommunale de collecte des déchets sur son territoire, Paris Est Marne&Bois a entrepris en 2023 des travaux d'aménagement d'une nouvelle base logistique à Bry-sur-Marne, avec notamment des garages pour les véhicules de collecte, une aire de lavage pour les véhicules, des entrepôts de stockage de matériels divers (bacs, abri-bacs, pièces détachées...), ainsi que des bureaux pour les agents de PEMB. Ouverture prévue en tout début d'année 2024.

Rappel des actions pluriannuelles

- **Mise à disposition de composteurs et lombricomposteurs individuels**

Afin d'initier les habitants à la pratique du compostage, le Territoire Est Marne&Bois propose gratuitement des composteurs domestiques ainsi que des lombricomposteurs pour les personnes résidant en appartement. L'objectif du compostage est double : permettre de réduire la fraction des déchets fermentescibles dans les ordures ménagères résiduelles et, dans le même temps, produire gratuitement son propre compost et engrais. La promotion du compostage de proximité, initiée sur certaines communes bien en amont de la création du Territoire Paris Est Marne & Bois, s'inscrit dans les perspectives de l'obligation du tri à la source des biodéchets au 1^{er} janvier 2024.

Malgré les tensions sur l'approvisionnement du matériel face à une forte demande des collectivités, **2 400** composteurs ont été distribués en 2023 (dont **260** lombricomposteurs) ; un volume en hausse de 40% en comparaison de l'exercice précédent.



Dans un objectif d'accompagnement à la pratique du compostage, des guides dédiés au compostage individuel, au compostage en pied d'immeuble et au lombricompostage en appartement sont accessibles sur le site Internet de Paris Est Marne&Bois⁴. Ils sont également distribués lors de la livraison des composteurs et mis à disposition du public lors de fêtes communales ou d'ateliers de sensibilisation par les éco-animateurs du Territoire.



⁴ <https://www.parisestmarnebois.fr/fr/compostage>

L'année 2023 a par ailleurs permis de lancer un dispositif **d'initiations au compostage individuel**, organisées sur la commune de Champigny-sur-Marne lors de la quinzaine Tous au Compost les 8 et 9 avril 2023. D'un format de 45 minutes, ces initiations permettent aux personnes ayant fait l'acquisition d'un composteur, d'obtenir des conseils pratiques sur son utilisation, et les enjeux gravitant autour de cette pratique. Ce dispositif a d'ailleurs été dupliqué sur plusieurs communes du Territoire. Au total, **15 sessions d'initiations** ont été ainsi organisées, principalement au cours du second semestre 2023, permettant de former plus d'une centaine de personnes.

- **Communication : uniformisation des consignes de tri**

La loi de transition énergétique a fixé des objectifs ambitieux en matière de recyclage matière, en imposant notamment une généralisation de l'extension des consignes de tri des emballages ménagers à l'ensemble des emballages plastiques à l'horizon 2022.

Depuis 2018, une campagne importante de communication et de sensibilisation s'est déployée sur le Territoire, poursuivie chaque année avec notamment :

- la distribution de guide de tri et de mémo-tri ;
- des animations auprès du grand public au sein des treize communes ;
- la mise en ligne des calendriers de collecte sur le site Internet du Territoire ;
- la création d'un widget permettant la consultation du calendrier de collecte par adresse.

Du fait de l'extension des consignes de tri en 2019, le Territoire a constaté une augmentation du taux de refus. Effet rebond traduisant une mauvaise compréhension du message : « *tous les emballages se trient* ». Ainsi, les erreurs de tri se caractérisent principalement par :

- . des objets en plastique qui ne sont pas des emballages (jouets, DEEE, brosses à dents...)
- . des textiles déposés dans le bac jaune
- . des emballages conditionnés dans des sacs d'ordures ménagères alors que les consignes précisent bien de déposer ces emballages en vrac dans le bac jaune, sans les imbriquer.

Cet indicateur, très hétérogène, tend à diminuer en 2023 sur les villes du périmètre SYCTOM (21 %) et augmente sensiblement de 4 points (26 %) sur les communes du SMITDUVM (cf. pp.29-30). Loin d'être négligeable pour les collectivités, le coût de traitement des refus de tri (chaîne de tri, transport, incinération) pourrait s'effacer par un effort collectif et une application commune des consignes. Il apparaît dès lors essentiel de maintenir les efforts en matière de communication et de sensibilisation auprès du public.

- **Implantation des bornes d'apports volontaires enterrées**

En 2022, le Territoire Paris Est Marne&Bois a poursuivi l'implantation des bornes d'apport volontaire enterrées. Celles-ci servent à stocker une grosse quantité de déchets (5 m³) sur un emplacement stratégique (cheminement piéton, à proximité de hall d'immeuble...). Elles sont implantées majoritairement dans des résidences dans lesquelles est engagé un programme de réhabilitation afin de tenir compte de l'aménagement de la voirie pour la collecte des bornes. Elles remplacent les poubelles qui encombrant les trottoirs et produisent des impacts négatifs sur les espaces extérieurs. Par ailleurs, la fréquence de ramassage est réduite grâce au volume de stockage

plus important par rapport à des poubelles traditionnelles. De par ces nombreux enjeux, c'est tout naturellement que leur implantation a été entreprise sur différentes villes du Territoire.

Ainsi, en 2023, de nouveaux conteneurs enterrés ont par exemple été déployés au niveau de la rue Sonia Delaunay et rue Vercingétorix à Champigny-sur-Marne. Sur le port de Nogent-sur-Marne, des conteneurs Moloks semi-enterrés ont également été installés.

- **Marchés publics**

En 2022, le Territoire avait procédé à la mise en place de 4 marchés publics :

- Marché de fourniture de carburant et services annexes (EPT 2206)
- Marché de fourniture et pose de bornes d'apport volontaire enterrées et aériennes (lot n°1), de bornes d'apport volontaire de biodéchets (lot n°2) et d'abri-bacs à conteneurs (lot n°3) (EPT 2209)
- Marché de collecte des déchets alimentaires triés à la source sur le Territoire Paris Est Marne&Bois (EPT 2210)
- Marché de maintenance des véhicules poids lourds pour la collecte des ordures ménagères (EPT 2223)

Trois marchés ont été attribués en 2023 :

- Marché de fourniture de sacs pour la collecte des déchets ménagers et assimilés et de matériel de compostage et lombricompostage (EPT 2303)
- Marché de fourniture, transport et livraison de 3 compacteurs pour la déchetterie intercommunale du Port de Bonneuil (EPT 2308)
- Marché de collecte séparative des déchets alimentaires sur les communes de la partie ouest du territoire de l'EPT Paris Est Marne & Bois (EPT 2322)

- **Déploiement de « poubelles intelligentes »**

Dès 2019, le Territoire a installé sur l'espace public des corbeilles compactrices intelligentes pour la collecte des déchets ménagers, des emballages ménagers et du verre, sur différents points spécifiques en concertation avec les Villes du Territoire.

Chaque point est composé de deux corbeilles compactrices équipées d'un bac de 120 L permettant de compacter les déchets grâce à l'énergie solaire, et d'une simple corbeille pour la collecte du verre.

Elle peut contenir environ 600 litres de déchets, soit 5 fois sa capacité. Ces corbeilles sont toutes munies d'une pédale d'ouverture de trappe pour des mesures d'hygiène.

Ces corbeilles autonomes se distinguent des corbeilles classiques aux travers de plusieurs points :

- Mise en place du tri des déchets ;
- Diminution de passage de collecte, grâce au compactage et aux alertes de remplissage ;
- Communication intuitive ;
- Gestion à distance et en temps réel de toutes les corbeilles ;
- Amélioration du stockage des déchets et de la propreté des voies.

La corbeille est entièrement autonome, grâce à son panneau solaire et sa carte sim, qui communique à distance. Le nombre d'ouvertures de porte, le pourcentage de remplissage du contenant et les moindres dysfonctionnements parviennent aux agents de collecte via un logiciel de cartographie permettant de géolocaliser chaque appareil.

Au terme de l'année 2023, 89 équipements ont été déployés sur le Territoire, selon la répartition suivante : 39 corbeilles à Vincennes, 16 à Joinville-le-Pont, 13 à Nogent-sur-Marne, 12 au Perreux-sur-Marne et 9 à Charenton-le-Pont.

Volumes (en litre) des déchets collectés en 2023 :

	OMr	Emballages	Verre
Charenton-le-Pont	29 952 L	32 904 L	17 748 L
Joinville-le-Pont	86 628 L	85 956 L	
Nogent-sur-Marne	44 112 L	45 060 L	6 420 L
Le Perreux-sur-Marne	39 336 L	45 240 L	28 140 L
TOTAL	200 028 L	209 160 L	52 308 L



• **Déploiement de la collecte des mégots**

Le mégot de cigarette étant une source de pollution de plus en plus présente dans notre quotidien, le Territoire Paris Est Marne & Bois a souhaité réguler cet impact au sein de ses communes en mettant en place une collecte spécifique.



En effet, via le prestataire Cy-Clope, une trentaine de bornes à mégots ont été déployées depuis 2019 à Joinville-le-Pont (12), à Nogent-sur-Marne (12), et au Perreux-sur-Marne (12).

La valorisation est effectuée par le groupe CHIMIREC, qui permet de transformer ce déchet en combustible pour les cimenteries et ainsi de s'assurer de la destruction totale du mégot.

En 2023, 159 kg de déchets de cigarette ont été collectés (soit plus de 630 000 mégots) permettant de préserver 318 000 m³ d'eau de la pollution par ces mégots. Cette quantité de mégots collectés est en augmentation de quasiment 20% par rapport à l'année 2022.

	2020			2021			2022			2023		
	Poids (en kg)	Unit.	m ³	Poids (en kg)	Unit.	m ³	Poids (en kg)	Unit.	m ³	Poids (en kg)	Unit.	m ³
Joinville-le-Pont	31,20	124 800	62 400	59,1	236 400	118 200	81,3	325 400	162 700	81,05	324 200	162 100
Nogent-sur-Marne	30,60	122 400	61 200	26,05	104 200	52 100	26	104 000	52 000	34,15	136 600	68 300
Le Perreux-sur-Marne	8,90	35 600	17 800	19,5	78 000	39 000	25,9	103 600	51 800	43,8	175 200	87 600
TOTAL	70,70	282 800	141 400	104,65	418 600	209 300	133,2	533 000	266 500	159	636 000	318 000

- **Actions de sensibilisation**

La Direction de l’Environnement et de la Transition écologique est constituée d’une équipe de 7 éco-animateurs. Leur mission consiste à sensibiliser les habitants du Territoire au travers de multiples interventions relevant de l’animation publique (intervention sur les marchés, fêtes et festivals des communes, journée du Développement Durable...).

Les éco-animateurs interviennent auprès de tout type de public et notamment dans les écoles pour des animations en classes sur le tri et la valorisation des déchets. Il peut s’agir également d’interventions ponctuelles sur le temps de pause méridienne pour une sensibilisation au gaspillage alimentaire et à la collecte des biodéchets au sein de la cantine.

Ils sont aussi sollicités pour effectuer des livraisons de lombricomposteurs, des suivis de collectes, mais aussi des passages réguliers dans les rues des communes du Territoire afin de résoudre certains points sensibles.

C’est ainsi qu’en 2023, près de 500 actions ont été réalisées par les éco-animateurs.

Évolution des actions de sensibilisation entre 2022 et 2023		
	2022	2023
Animations publiques	253	208
Animations jeunesse	62	58
Porte-à-porte	32	0
Suivi de collecte	245	232
TOTAL	592	498



Initiation au compostage en pied d'immeuble à Fontenay-sous-Bois

- **Défi « Familles zéro déchet »**

Chaque année, le rythme de production des déchets ne cesse d’augmenter au niveau mondial mais aussi local. Si la tendance est plutôt stable au niveau du Territoire avec une production annuelle de déchets ménagers située sous la barre des 185 000 tonnes, les efforts doivent se maintenir pour atteindre l’objectif de - 15 % de DMA entre 2010 et 2030 défini par la loi AGEC.

Les villes de Nogent-sur-Marne et Vincennes ont été les premières communes à accueillir ce défi, suivies en 2019 de Charenton-le-Pont et du Perreux-sur-Marne. A ce jour, toutes les villes du Territoire ont accueilli ce dispositif. Fort de l’enthousiasme rencontré lors des premières éditions, l’opération a même été reconduite dans plusieurs villes.

Cette initiative témoigne de l'engagement de l'intercommunalité dans le développement durable. Son but est de démontrer aux familles que des gestes simples peuvent faire considérablement baisser leurs quantités de déchets produites quotidiennement. Ainsi, nous avons pu observer une baisse du volume des ordures ménagères d'un tiers en moyenne, entre le premier mois et la fin du défi.

Le dispositif consiste à accompagner des foyers participants vers la réduction maximale de leurs ordures ménagères et de leurs emballages, grâce à une offre variée d'ateliers de sensibilisation, animés dans un esprit convivial.

L'idée est d'initier les participants au zéro déchet et de les amener progressivement à changer leurs habitudes en matière d'achats alimentaires et de consommation en général. La durée du défi est comprise entre 4 et 6 mois.

Le Territoire Paris Est Marne&Bois qui exerce la compétence « gestion des déchets ménagers et assimilés » pilote la mise en place de ce projet et accompagne les villes participantes dans l'organisation du défi "Familles Zéro Déchet" par un soutien matériel, logistique et financier.

Les équipes inscrites au défi sont invitées à participer à plusieurs ateliers proposés par le Territoire et son partenaire Ecocityzen chargé de toute l'animation de l'opération. Ces ateliers ont pour principales thématiques :

- Les alternatives au jetable ;
- Les cadeaux zéro déchet ;
- Le compostage et le lombricompostage ;
- La fabrication de produits ménagers et de produits cosmétiques ;
- L'alimentation zéro déchet ;
- Le réemploi et la réparation des objets.

Le dispositif prévoit également des moments conviviaux et l'organisation de visites de sites de traitement des déchets (unités de valorisation énergétique ou centres de tri), des sites de composteurs de quartier, des ressourceries, recycleries, tiers lieux, repair-café ou encore des soirées projection-débat. Des ateliers pédagogiques spécialement dédiés aux enfants sont aussi proposés aux communes.

Le Territoire Paris Est Marne&Bois met à disposition de chacune des familles participantes un kit de démarrage comprenant un bocal en verre, un peson électronique et 2 sacs à vrac.

Une communication spécifique est menée lors de l'ouverture des inscriptions suivant un calendrier défini conjointement avec les Villes.

En 2023, 319 familles ont ainsi participé au dispositif.

- **Élaboration du « Plan local de prévention des déchets ménagers et assimilés »**

Dans la lignée du Plan national de prévention des déchets 2004-2012, le Plan national de prévention des déchets 2014-2020 et la Loi n° 2015-992 du 17/08/2015 relative à la Transition énergétique pour la croissance verte (TECV), l'objectif de réduction de la production de déchets ménagers et assimilés est de 10% en 2020 par rapport à l'année 2010 (objectif révisé à 15% d'ici à 2030 par la loi Anti-gaspillage pour l'économie circulaire).

Suivant l'Article L541-41-23 du Décret n° 2015-662 du 10/06/2015 relatif aux programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés, le PLPDMA comporte :

- Un état des lieux : les acteurs concernés, les types et quantités de déchets ménagers et assimilés produits ainsi que les acteurs qui en sont à l'origine, les mesures déjà prises, les évolutions prévisibles ;
- Les objectifs de réduction en phase avec la réglementation et les trajectoires définies dans le PRPGD d'Île-de-France ;
- Les mesures à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs (plan d'action) : les acteurs publics et privés concernés, les moyens mis en œuvre, le calendrier prévisionnel ;
- Les indicateurs relatifs à ces mesures ainsi que la méthode et les modalités de l'évaluation et du suivi du programme.

Dans ce contexte, le territoire Paris Est Marne&Bois souhaite répondre à l'obligation réglementaire de l'élaboration du PLPDMA dans les conditions inscrites dans le décret du 10 juin 2015 précédemment cité.

Après plusieurs reports successifs, l'élaboration du PLPDMA se poursuit pour une adoption définitive du programme de prévention en Conseil de Territoire en juillet 2024.

Programme d'actions prévues en 2024

- **Lancement de nouveaux marchés publics**

Courant de l'année 2024, le Territoire prévoit le lancement de plusieurs marchés publics parmi lesquels :

- Marché de prestation d'accompagnement à la sensibilisation des publics pour la prévention et la gestion des déchets ménagers et assimilés
- Marché global de collecte des déchets ménagers et assimilés
- Marché de fourniture d'un système de télérelève pour le contrôle de remplissage des points d'apport volontaire pour les déchets ménagers et mise à disposition d'un logiciel métier permettant le suivi des indicateurs pour l'optimisation des tournées et la maintenance.

- **Ouverture de la Ressourcerie intercommunale de Paris Est Marne & Bois**

Soucieuse de la question de l'impact environnemental, l'intercommunalité Paris Est Marne&Bois ouvrira sa Ressourcerie intercommunale située au niveau du Port de Bonneuil. L'objectif est de réduire une part importante des objets et matériaux en bon état destinés à l'incinération et aux centres de stockage, en leur offrant une seconde vie.

En effet, chaque année, ce sont près de 190 000 tonnes de déchets qui sont collectées par les services de l'intercommunalité et acheminées vers diverses usines de traitement. Notamment, ce sont environ 8 000 tonnes d'objets encombrants qui sont collectés au porte-à-porte, et 10 000 tonnes qui sont collectées en déchèteries chaque année, et qui sont ensuite incinérées ou enfouies.

La Ressourcerie intercommunale fonctionnera grâce aux donations des habitants du Territoire. Elle collectera tous les objets, en bon état, dont les habitants souhaitent se défaire.

La liste des objets qui seront acceptés est la suivante :

- Textiles : vêtements adultes et enfants, bijoux, lunettes, chaussures, accessoires, linge de maison...
- Mobiliers : chaises, tables, étagères...
- Jeux et jouets : jeux de société, poupées, peluches, figurines...
- Livres : BD et livres pour enfants uniquement
- Vaisselle : assiettes, verres, couverts, plats et ustensiles...
- Articles de sports et loisirs : vélos, trottinettes, raquettes, casques, ballons, outdoor, fitness...
- Supports médias : CD, DVD, vinyles, jeux vidéo...
- Bibelots : décoration, quincaillerie, outillage...

Toutefois, seront exclus :

- L'alimentaire
- Les cosmétiques
- Les objets mobiliers très volumineux (canapés, sommiers, matelas usagés...)
- Les produits dangereux (déchets toxiques, bouteilles de gaz, médicaments, seringues, thermomètres...)
- Les produits électroniques (électroménager, luminaires, informatique, câbles, chargeurs, tout ce qui a besoin de courant...)

Une fois collectés, les objets et matériaux seront nettoyés et réparés afin de pouvoir rejoindre le magasin. Les objets et matériaux non réutilisables fourniront des pièces détachées et pourront servir à nos associations partenaires. Ceux qui ne pourront être redistribués ou réparés seront expédiés vers les filières de recyclage classiques *via* la déchèterie de l'éco-site de Bonneuil qui est accolée aux locaux de la Ressourcerie.

La vente des objets réemployés assurera une part de ressources propres et offrira des biens revalorisés à faible prix aux personnes qui en ont besoin. Cette boutique de revente d'objets et de matériaux participera à offrir une nouvelle voie de consommation de biens courants.

Les plus-values économiques se mesureront également à la création de richesses, aux coûts évités de transports et de traitement des déchets ultimes, au développement d'activités dans des zones parfois peu desservies et à la création d'emplois : trois agents travailleront à temps-plein au sein de la Ressourcerie pour en assurer le fonctionnement et accueillir le public.

La réutilisation/réemploi est indiquée dans la directive européenne comme un mode de valorisation prioritaire. La mise en place de collectes adaptées et de lieux de valorisation nécessaires à la réutilisation/réemploi permettent d'augmenter globalement le taux de valorisation matière (réutilisation/réemploi et recyclage) et ainsi de réduire significativement les déchets ultimes, et de préserver les matières premières non renouvelables.

Mais la Ressourcerie intercommunale sera également un lieu privilégié pour le Territoire Paris Est Marne&Bois pour mener des actions de sensibilisation à l'environnement auprès du plus grand nombre (donateurs, acheteurs, jeune public, citoyens...), et deviendra ainsi un lieu de rencontres et d'échanges. Des ateliers de sensibilisation (Repair Cafés, conférences...) seront ainsi programmés et organisés dans les locaux de la Ressourcerie intercommunale, selon différentes thématiques, et réalisées par des associations partenaires à l'œuvre sur le Territoire.

- **Poursuite de l'extension de la collecte des biodéchets**

Après les conclusions de l'étude préalable au déploiement du tri à la source des biodéchets, présentées en novembre 2022, le programme d'installation des abri-bacs à contrôle d'accès s'échelonne à compter de 2023 selon 3 phases avec, par ordre de priorité :

- . une installation des PAV aux abords des marchés forains
- . une seconde phase d'installation à proximité des établissements scolaires
- . enfin, la mise en place de points d'apport volontaire au pied des grands ensembles

La première phase ayant été largement réalisée au cours de l'année 2023, la mise en œuvre des phases II et III sera effectuée au cours des années 2024-2025.

Par ailleurs, les réflexions engagées depuis 2022 avec le Département du Val-de-Marne et la Région Île-de-France concernant la collecte des déchets alimentaires des collèges et des lycées suivent leur cours. Cette concertation a été menée dans l'optique de réduire les nuisances liées à la collecte tout en optimisant les circuits préexistants sur le Territoire de Paris Est Marne & Bois.

Le travail mené avec la Région Île-de-France doit aboutir à la proposition d'un nouveau service de collecte des déchets alimentaires pour les lycées du territoire à compter du 1^{er} septembre 2024. Côté Département, la collecte des déchets alimentaires des collèges du Territoire devrait débuter à compter du 1^{er} janvier 2025.

- **Poursuite et renforcement du déploiement de sites de compostage partagés et de leur suivi**

Le renforcement du compostage partagé en pied d'immeuble ou dans les quartiers fait partie structurante de la politique de gestion des biodéchets adoptée par les élus du Territoire Paris Est Marne&Bois au regard des obligations de la loi AGEC de 2020.

Afin d'améliorer le suivi des sites de compostage partagés aujourd'hui installés, et des sites en projet, le Territoire a pour projet de se doter d'un logiciel métier spécifiquement dédié à ce suivi.

Ce logiciel permettra notamment de :

- Recenser cartographiquement tous les sites en place et en projet ;
- De synthétiser sur des « fiche-équipement » créées pour chaque site de compostage partagé toutes les informations techniques des sites en question (nombre de bacs en place et autre matériel, nombre et coordonnées des référents de site, nombre de foyers actifs, nombre de retournements de bacs opérés à date, etc..), mais aussi des remarques qualitatives sur le suivi opérationnel des sites et des photographies ;

- De créer un forum d'échanges autour du compostage, auprès des référents de site formés sur le Territoire afin de créer une réelle communauté territoriale autour du sujet.

Le Territoire Paris Est Marne&Bois souhaite également proposer davantage de formations de référents de site à destination des actuels et futurs personnes ressources afin de créer du lien, de faire monter en compétences les personnes intéressées, dans l'optique de pérenniser les sites déployés.

- **Poursuite de l'implantation et du remplacement de bornes enterrées**

Plusieurs projets de déploiement des colonnes enterrées sont prévus notamment à Champigny-sur-Marne (rue de l'Égalité, rue de Lonray), à Nogent-sur-Marne (rue Gabriel Péri, place du Général-Leclerc, boulevard Gambetta, boulevard de la Marne, rue de Nazaré, place Nungesser) ou encore à Villiers-sur-Marne (projets immobiliers situés au niveau de la rue de Pierres et de la rue des Prunais).

Par ailleurs, les villes du Perreux-sur-Marne, de Charenton-le-Pont et de Villiers-sur-Marne vont expérimenter la collecte du verre en apport volontaire sur leur commune courant 2024 (expérimentation résidence Bobillot à Charenton, et avenue Pierre-Brossolette au Perreux-sur-Marne).

L'optimisation de la collecte par un dispositif de contrôle de remplissage par sonde des bornes aériennes et enterrées sera à l'étude en 2024, tout comme l'éventuel passage à une collecte généralisée du verre en points d'apport volontaire, sur certaines communes du Territoire.

- **Poursuite du défi « Familles zéro déchet »**

Plusieurs autres communes du Territoire ont manifesté leur intérêt de lancer un défi « Familles zéro déchet » en 2024, témoignant de cet axe fort de sensibilisation auprès des habitants sur la réduction des déchets. La consultation qui sera lancée début 2024 sur la prévention et la sensibilisation des publics à la prévention des déchets permettra de réfléchir à d'autres formats possibles pour ce dispositif de sensibilisation grand public. Ainsi, des opérations menées auprès des commerçants du Territoire, ou bien à l'échelle d'une résidence, en partenariat avec des bailleurs sociaux pourraient s'imaginer, tout comme l'élargissement des thématiques abordées à d'autres préoccupations liées à l'environnement.

- **Poursuite de l'harmonisation des codes couleurs du parc de conteneurs à déchets**

Suite au programme du Grenelle de l'environnement, puis mentionnée dans la loi énergétique de 2015, l'harmonisation des couleurs des bacs à déchets ménagers s'avère essentielle.

Pour parvenir à cette harmonisation, le Territoire s'est donc référé aux recommandations de l'ADEME :

- Jaune pour les papiers et tous les emballages hors verre ;
- Vert pour le verre ;
- Gris pour les ordures ménagères résiduelles (non triées) ;
- Marron pour les biodéchets (végétaux et déchets alimentaires).

N.B. : La couleur des cuves est le gris.



En 2023, la poursuite de l'harmonisation a permis de doter en nouvel équipement, les villes suivantes :

	Bacs livrés en 2023	%
Bry-sur-Marne	917	4,52%
Champigny-sur Marne	3 277	16,15%
Charenton-le-Pont	686	3,38%
Fontenay-sous-Bois	1 704	8,40%
Joinville-le-Pont	824	4,06%
Le Perreux-sur-Marne	1 667	8,22%
Maisons-Alfort	1 489	7,34%
Nogent-sur-Marne	1 056	5,20%
Saint-Mandé	832	4,10%
Saint-Maur-des-Fossés	3 669	18,08%
Saint-Maurice	320	1,58%
Villiers-sur-Marne	2 213	10,91%
Vincennes	1 638	8,07%
TOTAL	20 292	100,00%